Siège social :
103, rue de Vaugirard
75006 PARIS
+33 (0)1 45 44 63 26
+33 (0)6 84 18 65 21
sos.paris@orange.fr
SOSParis.org
Suivez-nous :
Facebook – Twitter
Instagram – YouTube
Dépôt légal : janvier 2020
Imprimé par la SNEL
(Liège – Belgique)

SOS PARIS

Bulletin n° 105
Hiver 2019-2020
Envoi à titre gratuit aux adhérents
2 euros – ISSN 0997 - 3028
Président de l'association et directeur de la publication : Thierry Marcus
Vice-président : Jean-Pierre Courtiau
Secrétaire générale : Christine Nedelec
Rédacteur en chef : J.-P. Courtiau
Comité de rédac. : J.-P. Courtiau, P. Khayat, Ch. Nedelec, R. de Savignac, J. Tépenier
Maquette : Philippe Khayat
Relecture : Jocelyne Tépénier

ASSOCIATION DE DÉFENSE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET DU CADRE DE VIE – DEPUIS 1973

ÉDITORIAL
HALTE À LA POLITIQUE DE L'ÉMOTION ET DE L'URGENCE

Associons-nous au bel hommage que Louis Goupy rend ici à notre ami Jan Wyers, vice-président de SOS Paris et défenseur enthousiaste du patrimoine parisien, qui nous a quittés en octobre après un combat courageux contre la maladie. Habitué du Salon du Patrimoine Culturel, il aurait apprécié les échanges portant cette année sur de fâcheuses atteintes à la loi commune. Bien sûr, l'annonce par le président de la République, le 7 novembre, de l'abandon du projet Europacity de Gonesse, dans le Val d'Oise, est un signe encourageant pour les associations de protection du patrimoine et de l'environnement. Mais, à Paris, nous assistons à un important mouvement de densification effrénée. La sauvegarde de l'intérieur des îlots, souvent invisibles depuis la rue, éléments essentiels de l'urbanisme parisien depuis Haussmann, est en grand péril : abattage d'arbres, édification d'immeubles. Il serait grand temps que le PLU de Paris révisé, protège enfin ces espaces fragiles, havres de respiration de la ville. Sous l'effet de la politique de l'émotion et arguant de l'urgence, les lois et les codes ne sont plus respectés. Alors que depuis plus d'un siècle un arsenal législatif et réglementaire protège notre patrimoine, et organise avec efficacité la sauvegarde des bâtiments classés ou inscrits, ainsi que des sites remarquables de notre pays, nous assistons à un véritable démantèlement. Bénéficiant de dérogations exceptionnelles, les exemples des travaux de Notre-Dame, comme l'édification de la tour Triangle, sont les plus symptomatiques de cet affranchissement inadmissible de ce qui constitue les fondements de notre politique républicaine du patrimoine. Les pressions foncières, immobilières, les mouvements spéculatifs n'ont jamais été aussi forts. Leur influence n'a jamais été aussi forte. Pourquoi devrions-nous accepter leur âpreté comme loi ?

Thierry Marcus, président de SOS Paris

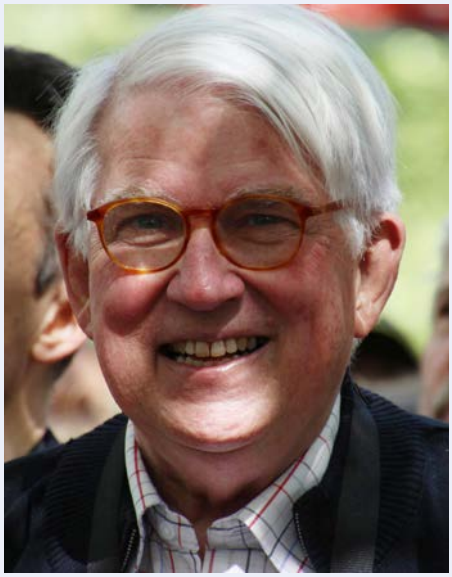

JAN WYERS 1939 – 2019

Jan avait rejoint nos rangs peu de temps après son départ à la retraite, en 2003. Ses talents de photographe nous le rendirent très vite indispensable ; ses qualités humaines, son don des contacts, son intérêt pour nos combats, persuadèrent assez rapidement Olivier de Monicault et moi-même qu'il pourrait être un excellent secrétaire général. Il devait donc succéder à Marie-Claude de Manneville.

Le secrétaire général, au moins à SOS Paris, est une sorte de « multicartes ». Jan l'avait bien compris et c'est avec une belle énergie qu'il s'attela à cette tâche à laquelle il apportait à la fois un œil neuf et la vitalité néerlandaise, incarnée par la devise de Guillaume d'Orange : « Nul n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ». Aussi rigoureux dans sa conception de rédacteur, que sensibilisé aux préoccupations inhérentes à l'urbanisme contemporain, il contribua de manière décisive à ce que notre bulletin se fasse largement l'écho de celles-ci.

Mais le souvenir le plus vivace que nous garderons de lui, est la facilité avec laquelle il abordait chacun. L'intérêt qu'il manifestait pour son interlocuteur mettait tout de suite ce dernier en confiance et lui permettait, le cas échéant, d'entamer des « pourparlers » dans une ambiance détendue et constructive. Sa chaleur était communicative ; pourtant son exubérance naturelle était contrôlée et ses enthousiasmes, ou ses déceptions, toujours passés au crible d'un jugement pas toujours indulgent, mais toujours raisonné.

Il s'était rapidement mis au fait des arcanes de l'administration française dont les complexités le désolaient, mais il était nettement plus à l'aise dans le « rassemblement des troupes » que dans les ambiances feutrées des états-majors, déconcertés par sa faconde.

Ses études universitaires à Amsterdam lui avaient facilité l'usage des techniques de l'informatique et la maîtrise des nouveaux moyens de communication. Sa passion pour la musique lui faisait découvrir et enregistrer tout ce qu'il entendait à la radio et apaisait ses velléités de révolte contre la mesquinerie ou la duplicité de ses interlocuteurs aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui du patrimoine.

Il a lutté avec un courage et une dignité exemplaires contre la maladie qui a fini par l'emporter. Jan était une personnalité rayonnante. Aimé de tous, il va terriblement nous manquer.

Louis-Edmond Goupy

LA GARE DU NORD A VRAIMENT PERDU SON CHEF

(Voir l'article dans le nº 104 de SOS Paris : « la gare a perdu le nord »)

L'HISTOIRE EN BREF DE LA GARE

- 1846 : ouverture de la gare
- 1861-1864 : construction et embellissement de la nouvelle gare par Jacques-Ignace Hittorff
- 1975 : elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques
- 1977-1983 : desserte du RER
- 1993-1994 : arrivée de l'Eurostar
- 2001 : construction de la gare d'échanges par l'architecte-ingénieur Jean-Marie Duthilleul, reprenant le vocabulaire d'Hittorff.

LES CONSTATS ET LE PROJET

La gare conçue pour 500 000 personnes par jour accueille aujourd'hui 700 000 voyageurs, dont 500 000 pour le trafic banlieue. Ils seront sans doute 800 000 pendant les J.O. Les dimensions et le fonctionnement de la gare actuelle ne peuvent supporter cette augmentation de trafic.

Le projet d'extension prévoit la création de 45 000 m² supplémentaires, dont 20 000 m² en commerces, 18 000 m² en services et plus de 10 000 m² en « parc urbain » avec en plus une piste de « trail » de 1 kilomètre de long. Un nouveau bâtiment sera construit côté est de la gare historique, remplaçant la lumineuse et aisée grande halle conçue par Jean-Marie Duthilleul.

L'architecture somptueuse d'Hittorff sera encombrée et sa façade nord barrée par une passerelle couverte. Les voyageurs des grandes lignes devront monter à 6 m de hauteur vers le hall des départs occupé par de très nombreux commerces, avant de redescendre sur les quais. Les trajets seront plus compliqués et plus longs.

Et quels seront les impacts de cet afflux de nouvelles surfaces commerciales sur l'offre existante aux Halles, dans le voisinage immédiat de la gare et a fortiori sur le Millénaire à Aubervilliers ou Aéroville à Roissy ?

LE COÛT ET LE MONTAGE

Le projet à 600 millions d'euros est porté par la SNCF Gares & Connexions et Ceetrus (filiale d'Auchan et aussi promoteur d'Europacity) qui prend en charge les frais en échange d'une concession des commerces pour 46 ans. Stationord, société mixte à objet unique entre Ceetrus (à hauteur de 66 %) et SNCF (à 34 %), est en charge de la restructuration de la gare.

LA CHRONOLOGIE DU PROJET

2017 : Paris est lauréate pour organiser les Jeux Olympiques de 2024. La loi sur l'aménagement de Paris et de sa métropole bénéficie d'un article permettant la transformation à grande vitesse de la gare du Nord, priorité liée à l'extension de la ligne E du RER, le développement du Grand Paris Express, la croissance du trafic Eurostar et Ouigo, due notamment au transfert du trafic aérien vers le train et l'implantation des installations olympiques.

10 juillet 2018 : Jean-Louis Missika, adjoint à la maire de Paris, chargé de l'urbanisme, fait voter au conseil de Paris l'avis favorable à la rénovation de la gare (avec trois réserves : traiter les aspects environnementaux, favoriser l'intermodalité et porter attention à la gestion du chantier).

Décembre 2018 : l'équipe Valode et Pistre-Ceetrus est désignée lauréate.

27 juin 2019 : la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis défavorable au projet, dénonçant des surfaces commerciales surdimensionnées « portant atteinte au tissu commercial environnant, donc à la vie urbaine du quartier ».

3 septembre 2019 : un collectif d'architectes, d'urbanistes et d'historiens, estime que le projet doit être abandonné (voir l'article dans le N° 104 de SOS Paris : « la gare a perdu le nord »)

17 septembre 2019 : les architectes Valode et Pistre, artisans du projet, répondent dans le Monde : « Tout est fait dans ce projet, pour que le voyageur passe d'un lieu subi à un lieu qu'il aura plaisir à fréquenter, un lieu humanisé ».

2 octobre 2019 : Jean-Louis Missika et la maire du 10e arrondissement, Alexandra Cordebard appellent à revoir la proposition : « ce projet ajoute presque 90 000 m² de bâtiments dans un espace restreint et sur une parcelle très contrainte, c'est beaucoup trop ! La SNCF a pris l'offre financière la plus intéressante, ce n'est ni un choix urbain, ni un choix architectural ».
Ce même 2 octobre, Valérie Pécresse, présidente de l'Ile-de-France, a critiqué un possible arrêt de la rénovation de la gare et refuse l'éventualité de participer à un projet alternatif.
7 octobre 2019 : le secrétaire d'État aux transports, Jean-Baptiste Djebbari, a affirmé à France 3 que le dossier serait « validé » par le gouvernement, les travaux étant nécessaires pour les 700 000 Franciliens qui utilisent la gare chaque jour.
8 octobre 2019 : Jean-Louis Missika dénonce un « passage en force » (BFM.TV) d'un projet non respectueux du patrimoine.
10 octobre 2019 : la commission nationale d'aménagement commercial valide le projet.
18 octobre 2019 : à la suite de cette approbation, une nouvelle tribune est signée par un collectif d'architectes, urbanistes et historiens, réitérant leurs critiques émises dans le texte du 10 octobre : « le projet doit être revu en profondeur... la halle sera bel et bien défigurée par les passerelles et les dalles... la vraie modernité... serait celle de l'espace retrouvé, du vide, de la fluidité, de la simplicité, de la lumière ».
4 novembre 2019 : la maire de Paris, Anne Hidalgo, donne mission à 4 experts pour étudier les modalités d'amélioration du projet d'ici le 19 décembre 2019. Ce sont Jean-Louis Subileau et Pierre Veltz, tous deux Grand Prix d'urbanisme, et deux architectes et urbanistes, Anne Mie Depuydt et Caroline Poulin qui sont nommés.
Du 20 novembre 2019 au 8 janvier 2020 : l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est ouverte et les registres d'enquête sont consultables à la préfecture de Paris et d'Ile de France, ainsi que dans les mairies des 9e, 10e, 18e, 19e arrondissements.
6 décembre 2019 : Sibylle Vincendon écrit dans le journal Libération : « La désignation par la Ville de Paris de quatre experts chargés de « formuler des pistes d'amélioration », acceptée par Guillaume Pépy, alors président de la SNCF, était censée calmer le jeu. Membre du quatuor, Pierre Veltz, raconte l'accueil qui leur a été fait chez StatioNord, la société montée par CEETRUS et la SNCF : « Ils ont attendu le 20 novembre pour nous répondre qu'il faudrait que nous posions nos questions, via la commission d'enquête ». CEETRUS estime que les experts désignés par la Ville sont des tiers comme n'importe quelle association et n'ont qu'à déposer leur contribution dans les registres de l'enquête publique ».
L'avis favorable de la CNAC permet la délivrance du permis de construire par le préfet de Paris et de l'Ile de France après une enquête publique. Cette enquête publique se tient du 20 novembre au 8 janvier 2020 ; les travaux pourraient commencer en janvier 2020. Mais il est difficile de concevoir la construction de la gare dans son projet actuel sans l'approbation de la Mairie de Paris. L'échéance de 2024 semble alors intenable.
Emmanuel Grégoire, le premier adjoint de Anne Hidalgo a pris une position nette en envisageant une réunion avec les différents acteurs auprès du préfet : « on ne se contentera pas de modifications marginales, tout dans ce projet est insoutenable ». Il envisage même un recours contentieux, sur la décision de la CNAC et le permis de construire.
Cette éventualité fait frémir Guillaume Pépy, encore président de la SNCF : « repartir à zéro, c'est trois à cinq ans pour construire

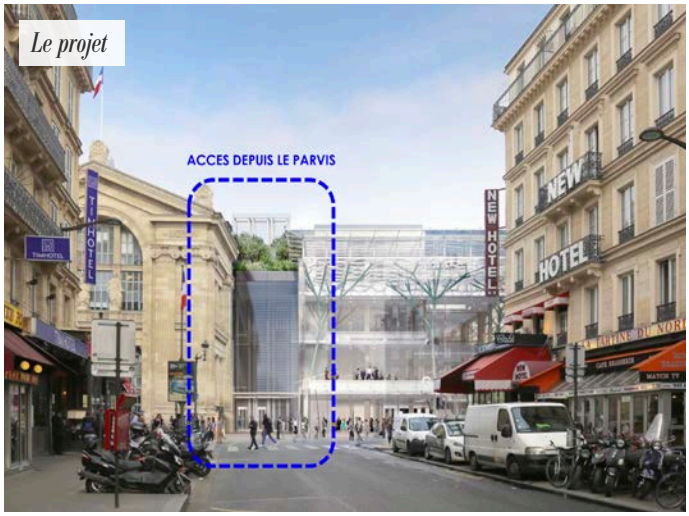

Le projet

Le projet
Document non contractuel

Le projet

le projet, puis deux à trois ans de travaux ; on se retrouve en 2027 ». Ce scénario catastrophe est inenvisageable pour la maire de Paris, la gare du Nord étant un pôle de transports fondamental pour les Jeux Olympiques de 2024, irrigant de nombreux sites dans les départements septentrionaux.

C'est pourquoi, sans doute, le 18 octobre, la SCNF et la Ville ont suscité une réunion de médiation présidée par le préfet et nommé une commission d'experts pour amender le projet. L'exercice est périlleux, le cahier des charges ne pouvant être modifié substantiellement, faute de quoi, l'appel d'offres de décembre 2018 devrait être relancé. En outre, l'opération commerciale finançant l'intégralité de la rénovation, un nouvel équilibre économique devra être trouvé. Porter des améliorations sur l'inter modalité avec les bus et vélos certes ; mieux aménager les accès et les relations avec le quartier, pourquoi pas ? Mais, la suppression de dizaines de milliers de m² de commerces et bureaux serait sans doute une menace pour l'avenir de l'opération. La Ville de Paris, la Région, la métropole du Grand Paris, l'État sont-ils prêts à investir dans une diminution des surfaces commerciales, une plus grande lisibilité des parcours des voyageurs ? Rien n'est moins sûr et la porte est étroite !

Il fut un temps récent où un aménageur avait un rôle d'intermédiaire entre les maîtres d'ouvrages, en l'occurrence la mairie et la SNCF. Dans ce cas présent, la Ville négocie directement avec le promoteur Ceetrus sans aucune médiation. C'était l'AREP, l'aménageur de la SNCF qui avait comme interlocuteur le promoteur. Aujourd'hui l'intermédiaire « aménageur » n'existe plus. On peut se poser la question de l'abandon d'une déontologie certaine. Dans ce contexte de mutation réelle de l'implication des acteurs et de l'absence de médiateur, quelle sera la position de l'État qui lui délivrera le permis de construire ?

Le projet

La gare n'a toujours pas retrouvé le Nord !

« Quand on travaille sur l'existant, il faut l'aimer », Jean-Marie Duthilleul.

Jean-Pierre Courtiau

LE QUARTIER MAINE-MONTPARNASSE

Pour faire suite à l'article du n°104 qui traitait de la tour Montparnasse (p. 13-14), l'expression du point de vue suivant est censée alimenter la réflexion concernant le projet de rénovation du quartier Maine-Montparnasse.

Il serait difficilement concevable que notre Association ne traite pas d'une des grandes mutations urbaines de Paris en son centre. Il s'agit de ce quartier Maine-Montparnasse représentatif de l'urbanisme des années 60/70. Entre les rues du Départ et de l'Arrivée, coupé du reste de la ville, aux limites construites hermétiques, aux commerces inondés de lumière artificielle, aux parkings souterrains labyrinthiques, ce morceau de quartier est une forteresse fermant la rue de Rennes et rendant l'espace public inaccessible et illisible. Et pourtant, c'est l'un des secteurs les mieux desservis et les plus actifs de la capitale mais qui a perdu l'aura de son passé artistique éblouissant. C'est en 2018 que la Ville de Paris lance, en association avec l'ensemble immobilier Tour Maine-Montparnasse (EITMM), copropriété privée réunissant 289 propriétaires, une consultation internationale originale en vue d'un accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine pour la mutation du site construit et de ses abords. C'est l'agence Rogers Stirck Harbour & Partners associant en particulier « une Fabrique de la Ville » et le paysagiste Michel Desvigne, qui a été choisie à l'unanimité. Cette consultation ne concernait ni la tour ayant fait l'objet d'un concours international en 2017 et remporté par l'agence nouvelle AOM, ni l'immeuble CIT dont le concours a été gagné par l'équipe d'architectes Lacaton et Vassal. L'opération urbaine et immobilière est très complexe, les deux partenaires l'EITMM et la Ville de Paris ont défini des contraintes d'équilibre économique difficile à assurer, mais le parti d'ensemble et le cadre sont posés en sachant que chaque secteur, immeuble, feront l'objet de concours d'architecture ultérieurs. L'enquête publique est prévue pour la fin 2020. D'ici là, l'équipe lauréate étant pluridisciplinaire, les études sur la fabrication des espaces bâtis, plantés, paysagés et d'organisation des transports et de la circulation se poursuivront simultanément et en cohérence. Une des clés de la réussite de l'opération appartient aussi à l'adhésion de la population riveraine directement concernée. C'est pourquoi, les réunions publiques, les marches, les visites commentées, les rendez-vous participatifs se succèdent tout au long de la genèse de l'opération. Une visite du site, organisée récemment pour présenter le projet, a réuni 150 personnes. Le parti d'ensemble repose sur quelques orientations fortes: le centre commercial dans sa partie centrale est démoli et laisse place à un espace ouvert sur deux niveaux entièrement piéton, permettant l'accès à des commerces, au métro, à la piscine. De part et d'autre de cet espace public qui relie la gare à la place du 18 juin, les immeubles construits, partiellement en bois au-dessus d'une partie des structures conservées, auront des hauteurs inférieures à 30 m dans le respect des règles du PLU. (Le Monoprix voisin, rue du Départ, atteint les 37 m). La rue du Départ, moins large, sera piétonne, accessible aux bus, cyclistes et riverains. Les concepteurs proposent un espace public apaisé dans sa globalité ; aujourd'hui 50% des surfaces sont consacrées aux chaussées et 50% aux piétons. En fin d'opération, 70% seront piétonnes, 20% utilisées par les chaussées et 10% seront des zones partagées, comme la rue du Départ. La place du 18 juin 1940 et le parvis Raoul Dautry devant la gare seront totalement réaménagés ; les flux de voitures, de transports en commun et de piétons seront simplifiés. Un nouveau bâtiment, lieu de rencontre, de culture et de gastronomie sera édifié à l'angle de la place du 18 juin et de la rue du Départ, lieu d'animation majeur du quartier. Le site actuel connaîtra une mutation singulière avec la plantation, conçue par le paysagiste Michel Desvigne, de 2 000 arbres créant une sorte de « forêt urbaine » à l'instar de ce qu'il a déjà créé à Tokyo. De nombreux arbres place Raoul Dautry atténueront l'exposition aux vents forts. L'opération prévoit ainsi 7 ha d'espaces publics, 2,2 ha de copropriété privée (EITMM). La surface de commerces ne sera pas augmentée. Il est programmé environ 15 000 m² supplémentaires de bureaux, de logements, d'hôtels et autres activités. Le choix est clair : soit la Ville réinvestit dans le centre commercial restant, soit le projet fait évoluer la vocation des surfaces d'activités existantes, transformant l'identité du quartier et ouvrant un espace public planté avec la participation de la copropriété et des habitants riverains. Un autre objectif de cette métamorphose est de redonner au quartier son rayonnement artistique d'antan. La difficulté extrême de l'opération consiste à travailler cette mue en site occupé, les services et commerces actuels restant au maximum ouverts pendant les travaux. Pour Jean-Louis Subileau (fondateur d'une « Fabrique de la Ville ») : « le parti apparaît avec clarté après un an de travail, de dialogue et de négociations. C'est un projet encore en potentialité. La méga structure commerciale sera cassée au bénéfice d'un remaillage de l'espace public. L'urbanisme de rue remplacera l'urbanisme de dalle aujourd'hui dépassé ». La procédure concernant ce projet sera longue, complexe, mais dans ces différentes phases le développement (traitements de l'urbanisme, de l'architecture, de l'environnement) SOS Paris suivra avec vigilance et détermination les diverses évolutions de la mutation d'un quartier important de notre capitale.

Jean-Pierre Courtiau

Vue officielle du projet

LE BÉTON À LA PLACE DES ARBRES ?

Main basse sur l'îlot Navarre (5e), ou une illustration d'un urbanisme sauvage et périmé. La lettre de Mme Agnès Verlet, très éloquente et sensible remplace tous les argumentaires. Nous nous en permettons la publication.

Lettre ouverte à Mme Capucine d'Albert de Luynes Dunois, directrice de société, et à M. Laurent Goudchaux, architecte.

« Madame, vous avez acquis récemment un immeuble parisien du 5e arrondissement, qui se trouve au cœur d'une polémique dont certains échos vous sont parvenus. Le 7 rue de Navarre, en effet, qui fait partie d'un ensemble haussmannien bordant les Arènes de Lutèce, appartenait, jusqu'en 2011, à une unique propriétaire qui en fit donation à des fondations caritatives, lesquelles le revendirent aux enchères en 2014 à une société civile, la SARL Foncière Navarre qui l'acquit. Trois ans plus tard, la société dont vous êtes présidente, la SC 7 Navarre, racheta cet immeuble à la Foncière Navarre qui avait obtenu en février 2016 le permis d'y construire une grande maison individuelle de quatre niveaux (R+3).

Or cette cour, dans laquelle l'architecte Laurent Goudchaux a conçu son projet, n'est pas n'importe quel terrain à bâtir dans la mesure où les immeubles du 3 au 9 rue de Navarre ont été construits en 1890 par un même architecte. La cour du 7, sur laquelle donnent neuf immeubles voisins, est la plus vaste et la plus arborée de cet ensemble, puisqu'elle est dotée de trois magnifiques arbres centenaires qui en font une oasis de verdure. Le projet immobilier, qui suppose la disparition de la quasi-totalité de l'espace vert existant, nécessiterait l'abattage de ces arbres qui ont poussé en pleine terre et atteignent le faîte des immeubles. Pour tous les riverains de l'îlot Navarre, un tel projet paraît impensable, et ce n'est pas un toit dit « végétalisé » ni la plantation d'arbrisseaux qui compenseraient la perte du jardin actuel et la destruction des arbres.

Conscients des bienfaits de ce havre de paix qu'ils aiment et qu'ils veulent protéger, les habitants des immeubles voisins ont fait des recours en tribunal administratif, puis en Conseil d'Etat qui, hélas, ont été déboutés, ce qui, Madame, vous autorise à construire. Mais vous n'êtes pas sans savoir l'hostilité que votre projet suscite dans le voisinage et bien au-delà : les riverains se sont constitués en association « Sauvons les arbres de l'îlot Navarre », et leur opposition à une telle réalisation prend de plus en plus d'ampleur. Une pétition en ligne, soutenue par Hubert Reeves, a obtenu près de 6500 signatures. De nombreuses associations de défense de l'environnement nous apportent leur soutien (F.N.E., A.R.B.R.E.S., S.P.P.E.F.-Sites et monuments, etc.), et le 6 novembre, le label « arbres remarquables » a été décerné par Georges Feterman, président de l'association A.R.B.R.E.S., aux trois arbres de la cour : un érable, un sophora et un orme, espèce en voie de disparition.

La cérémonie, malgré la pluie d'automne, a rassemblé de très nombreux sympathisants et s'est déroulée en présence de représentants des partis politiques de toutes tendances, qui se sont exprimés unanimement dans le même sens : ils ont tous pris l'engagement de déclarer publiquement leur opposition à la destruction de ces arbres et affirmé vouloir œuvrer à l'invalidation du permis de construire et obtenir la protection de la cour arborée du 7 rue de Navarre comme espace vert pérenne.

Madame, reconnaissez que ce permis de construire qui fut accordé en 2016, ne le serait probablement plus aujourd'hui. Prenez l'îlot Navarre en considération, conservez-le tel qu'il est, en gérant au mieux l'entretien et la conservation de votre immeuble, mais laissez ces arbres vivre là où ils ont poussé et se sont développés. Ils font désormais partie de votre patrimoine et en augmentent la valeur. Comme le disait Francis Hallé dans une interview, couper des arbres en ville est une triple erreur : « Patrimoniale, car rien ne remplace un vieil arbre sur le plan paysager. Financière, car les jeunes arbres coûtent cher à l'achat, à la plantation et à l'entretien. Et écologique, car la captation des polluants n'est plus la même. »

Vous êtes jeune et appartenez à une génération qui souhaite préserver la nature parce qu'elle connaît les dangers que lui fait courir le réchauffement climatique. Ne prenez pas le risque, en permettant l'abattage d'arbres centenaires, que les générations futures vous accusent d'« écocide » et vous reprochent d'avoir sacrifié à des intérêts financiers à courte vue une oasis de verdure dont les habitants des villes, vos enfants et vos petits-enfants, et les nôtres, auront une nécessité vitale dans les prochaines années : des « zones à défendre », des « abris anti-canicules », ainsi que l'affirmait Hubert Reeves dans un article récent paru dans « le Point ».

Monsieur l'architecte, certes, votre métier est de bâtir. La maison que vous avez conçue est très belle en soi. Admettez cependant que par sa hauteur, sa surface et son emplacement, une telle construction serait complètement disproportionnée par rapport à l'espace qu'elle prétend occuper. Outre la nuisance visuelle et sonore qu'elle imposerait aux habitants des immeubles voisins, outre l'événement insoutenable pour les riverains que constituerait l'abattage des arbres, reconnaissez que la réalisation, dans un espace aussi resserré et dépourvu d'accès, vous poserait des problèmes. Imaginez aussi dans quelle situation se trouveraient les éventuels habitants de cette maison, enclavés dans un espace borné de tous côtés puisqu'entouré d'immeubles hauts de sept étages, dans un fond de cour qui deviendrait une caisse de résonance et un îlot de chaleur. M. Goudchaux, votre nom et votre réputation peuvent s'honorer de belles œuvres architecturales. N'entachez pas votre renommée par une commande privée qui va à l'encontre de ce que requiert « l'air du temps ». Ne vaudrait-il pas mieux renoncer purement et simplement à ce projet ?

Madame, nous en appelons à votre civisme. Renoncez, vous aussi, à un projet qui n'est pas le vôtre mais celui du précédent propriétaire, qui fut demandé en 2015 et accepté en 2016, mais que tout le monde condamne en 2019. Vos arbres sont les nôtres.

Noblesse oblige. »

LE POINT SUR NOTRE-DAME DE PARIS

Depuis le 15 avril 2019, date du grave incendie intervenu à Notre-Dame de Paris, les médias ont beaucoup évoqué les pertes définitives (la charpente et la flèche notamment) et les perspectives de consolidation, puis de restauration de cette cathédrale emblématique. Après l'émotion dont nous avons fait part dans notre numéro précédent, et l'évocation des projets de restauration de cet édifice remarquable, nous souhaitons faire un point de la situation actuelle.

LE CONSTAT

Ce qui a été très endommagé ou a même disparu, ce sont: les grandes charpentes, la toiture haute, la flèche et quelques parties des voûtes (à noter que le coq de la flèche, contenant des reliques a été retrouvé dans les décombres). La cathédrale reste fragile et elle n'est pas entièrement stabilisée, certains murs ayant bougé de quelques centimètres. Ainsi, les froids de l'hiver pourraient avoir des conséquences dramatiques.

D'ores et déjà, bien heureusement, des travaux de consolidation des voûtes et des arcs-boutants ont été entrepris (par étais, cintres...). En outre, une couverture provisoire de l'édifice a été réalisée. Trente-neuf entreprises seraient sur le chantier regroupant plus de 80 compagnons. Cependant, le chantier de nettoyage et consolidation a pris du retard pendant l'été à cause d'une alerte au plomb. À ce jour, cependant, 80% au moins, des gravois auraient été évacués (souvent grâce à des robots) pour être analysés. Par précaution, les vitraux les plus exposés ont été démontés pour être restaurés.

Cependant, la phase de sécurisation ne sera terminée que lorsque l'ancien échafaudage (installé pour la restauration de la flèche !) aura été démonté. Or, il a beaucoup souffert -éléments fondus et entremêlés- et il devra être préalablement « ceinturé ». Partant de là, les diagnostics réels ne pourront être établis qu'après cette phase de démontage dudit échafaudage. Dans l'intervalle, des capteurs ont été installés pour surveiller la solidité de l'édifice. Notons aussi que le périmètre de sécurité autour de la cathédrale a nui aux commerces des alentours. Quant à l'enquête judiciaire, elle n'a rien révélé de très significatif, pour l'instant; peut-être faut-il encore attendre.

LES DIAGNOSTICS ET LA RESTAURATION

Après que la cathédrale aura été « soignée », elle pourra être restaurée, en fonction des diagnostics établis. Ces diagnostics sont attendus pour le printemps 2020, soit après le démontage de l'échafaudage existant, comme nous l'avons indiqué. Ensuite, les consultations d'entreprises pourront commencer, en espérant un démarrage des travaux de restauration en 2021. Bien entendu, seules les entreprises ayant la qualité « Monuments Historiques » devraient être habilitées à travailler sur un chantier aussi délicat. En ce qui concerne la charpente, la filière « bois » semble privilégiée (il est vrai par exemple que la charpente en béton de la cathédrale de Reims n'est pas très jolie...). Une incertitude plane encore à propos de la flèche ; nous considérons, quant à nous, que ce n'est pas la plus grande urgence, tout en militant, comme beaucoup, pour une reconstruction à l'identique, comme précédemment exposé. À propos des grandes options -charpente, flèche-, une consultation publique serait d'ailleurs envisagée, sans savoir dans quelles conditions. Pour nous, l'essentiel, c'est le respect du code du patrimoine, de la charte de Venise et des éventuelles injonctions de l'UNESCO pour ce site classé. Nous signalerons en revanche, que la loi votée en juillet 2019 pour la restauration et la conservation de Notre-Dame de Paris a été jugée inutile par l'opposition parlementaire.

Notons que les statues des apôtres qui entouraient la flèche -et qui avaient heureusement été retirées peu avant l'incendie en vue de leur restauration- sont déjà en cours de remise en état à Périgueux. Quant au grand orgue, peu endommagé mais surtout empoussiéré, il sera restauré. Par ailleurs, le problème de la destination du parvis et celui de l'Hôtel Dieu, voisin, n'est pas vraiment réglé ; nous ne pouvons qu'espérer que ce ne sont pas les marchands du temple qui s'y installeront. Dans l'immédiat, d'ailleurs, le recteur de la cathédrale, monseigneur Patrick Chauvet demande que, dès que cela sera possible, un espace du parvis soit utilisé comme espace de prière, la demande étant forte. Enfin, il faut espérer que le chantier, sans être accessible pour autant au grand public, soit une véritable occasion d'une communication forte et pédagogique.

LE FINANCEMENT

Depuis le mois d'avril, les promesses de dons ont été très nombreuses; elles atteindraient plus de 900 millions d'euros à ce jour dont 600 millions auraient été libérés (dont 85 millions déjà utilisés pour les premiers travaux urgents). Il est établi, par ailleurs que les grands mécènes passent des conventions et libèrent leurs fonds au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Quant aux collecteurs de fonds retenus, ce sont la Fondation Notre-Dame, la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris (abritée par la Fondation Notre-Dame) la Fondation du Patrimoine et la Fondation de France, ce à quoi il faut ajouter une fondation étrangère, la Fondation Friends of Notre-Dame de Paris (qui avait déjà été sollicitée pour la restauration de la flèche !).

CONCLUSION

Comme nous l'avons indiqué précédemment, il est probable que la cathédrale de Paris sera présentable en 2024, sans pour autant que les travaux soient terminés. L'important est que la réflexion conjointe des architectes, des historiens et des hommes d'église, menée avec toute la sérénité qui s'impose en une telle circonstance, aboutisse à un projet de transmission aux générations futures d'une cathédrale fidèle à ce qu'elle a été depuis plus de 800 ans.

Régis de Savignac

COURRIER DES LECTEURS

Un de nos lecteurs nous écrit, indigné et atterré par les propos du Général Georgelin concernant l'architecte en chef des monuments historiques, Philippe Villeneuve, responsable de Notre-Dame de Paris : *« Le Président Macron serait bien avisé de destituer ce militaire de sa fonction qu'il lui a confiée (on se demande à quel titre ?) et qu'il a déshonorée par son attitude de caporal dans une chambrée de troufions. »*

1er - 4e arr.

L'AVENIR INCERTAIN DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

À la suite du regroupement des quatre premiers arrondissements de Paris, l'ensemble des services serait centralisé dans le bâtiment de la mairie du IIIe, les autres mairies des Ier, IIe et IVe étant désaffectées. Ces bâtiments, construits dans la seconde moitié du XIXe siècle présentent un grand intérêt patrimonial, concernant notamment leur architecture et leur décor intérieur : (escaliers, salles des mariages, mobilier, luminaires et peintures). Ces édifices, sans nouvelle affectation, sont susceptibles d'être rapidement ignorés, peu entretenus, voire dégradés dans leur architecture extérieure comme dans la qualité de leur agencement et de leurs décors intérieurs. Rappelons que la démolition des halles de Baltard a eu pour cause principale l'absence de proposition pour une nouvelle utilisation des bâtiments libérés par le déménagement à Rungis. Ne pourrait-on pas envisager

Mairie du Ier

d'affecter la mairie du Ier arrondissement au service du musée du Louvre ? Mme Hidalgo a annoncé le 26 novembre dernier, au Forum Paris City Life à la mairie, le projet de la création d'une « académie du climat » dans les locaux de l'actuelle mairie du IVe arrondissement. Voici un dossier à suivre de près.

Olivier de Monicault

4e arr.

PAS DE COURONNES POUR LES MARCHÉS AUX FLEURS ?

Notre association a été alertée par M. Vincent Lidsky-Coustère, un de nos fidèles membres, sur la menace de destruction-rénovation des marchés aux fleurs de la place de la Madeleine et de l'Île de la Cité.

François Loyer, historien de l'art et de l'architecture, réagit à cette menace : « L'argument est toujours le même pour démolir, alors que ce type d'abri est parfaitement restaurable. La vétusté de certains éléments n'est qu'apparente : une remise en état classique est tout à fait possible, sans doute à moindre prix que de tout démolir et reconstruire. La preuve en est -bis repetita placent- que la question s'était posée exactement dans les mêmes termes, il y a cinquante ans. Les protestations des défenseurs du patrimoine avaient alors abouti à une remise en état qui s'était faite sans la moindre difficulté. Si le marché était mieux entretenu au jour le jour, la question ne se poserait même pas. Un petit tour sur le site du musée Carnavalet, qui conserve les photos de Charles Marville, permet d'identifier le marché aux fleurs dans la catégorie «édicules». Le modèle de ce type d'abri (qu'on trouve également aux Champs-Elysées), a été élaboré par le Service des parcs et jardins sous le Second Empire. La photo de Marville a été prise en 1875, date d'achèvement du marché. La légende signale que le marché de construction des abris a été pris le 30 novembre 1872 et attribué à l'entreprise André & Fleury constructeurs, 7-9, rue de Sablonville à Neuilly-sur-Seine. L'identification étant faite (et la très belle photo de Marville plaidant plus que tout pour la protection), il reste à dire que cet exemple caractéristique des aménagements urbains du système haussmannien -qui a largement survécu au départ du préfet- doit impérativement être conservé. Tout son contexte est Second Empire : (hôpital, préfecture, tribunal de Commerce).

Marché aux Fleurs vers 1865, photo Ch. Marville

La conservation du marché sur son site (il y était implanté depuis 1808) a permis de laisser une respiration entre les trois monuments qui l'encadrent. C'est d'ailleurs ce qui fait tout son charme -analogue à celui, devenu trop rare-, des marchés couverts en fer et fonte. Ici, l'effet est encore plus frappant, parce que ce sont de simples abris sans clôture, dont la légèreté et la transparence sont les qualités majeures, irremplaçables. Plutôt que d'imaginer autre chose, il suffirait de remettre en état l'ossature et de demander à un architecte un peu évolué de concevoir des abris fermés sous les verrières pour répondre à l'usage actuel, sans altérer la disposition initiale.

SOS Paris ne peut que protester contre cette nouvelle atteinte au patrimoine parisien. Si l'on continue comme cela, que restera-t-il bientôt de l'atmosphère du «Paris moderne» de la seconde moitié du XIXe siècle ? ».

François Loyer

L'HÔTEL DIEU : MASSACRE EN PROJET !

Vœu sur le 25, quai de Corse (4e arrondissement). La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet architectural concernant le volet hospitalier du programme de transformation de l'Hôtel Dieu occupant les deux-tiers du site. SOS Paris, en remerciant M. Gaudillère, fait part des extraits du compte-rendu de cette réunion.

En mai 2018, la Commission du Vieux Paris après avoir effectué une visite à l'hôpital, il apparait que le projet de densifier les cours donnant sur la rue d'Arcole, aboutirait à supprimer l'un des fondements essentiels de cet ensemble. Elle demandait qu'une protection au titre des Monuments historiques soit sollicitée du ministère de la Culture. En décembre dernier, elle s'est étonnée que l'Assistance publique/Hôpitaux de Paris ne dévoile toujours pas ses intentions précises sur cette éventuelle densification, et a regretté que la mairie de Paris n'ait pas relayé la demande de protection au titre des Monuments historiques. La Commission rappelle que l'opération entière, qui prévoit la concession du tiers des surfaces à un opérateur privé pour la réalisation d'un programme à dominante économique, aura pour conséquence concrète de découper l'hôpital en deux entités indépendantes, ce qui est un non-sens par rapport à la composition originelle du site et à la cohérence de son architecture. Au vu du projet présenté aujourd'hui, la Commission est scandalisée par le programme de construction de bâtiments massifs de quatre étages, élevés à hauteur des ailes historiques dans deux des cours Arcole, défigurant l'alignement de l'hôpital sur cette rue et supprimant l'alternance des pleins et des vides caractéristiques du plan en double peigne, typique de l'architecture hospitalière. Le prétexte invoqué par la direction de l'AP/HP, est le besoin de surfaces supplémentaires. Aussi, on enlève à une activité sociale -l'hôpital- des surfaces importantes qu'on reconstitue ailleurs, grâce à ce qu'il faut appeler un massacre patrimonial. La Commission dénonce ce projet scandaleux, aux abords immédiats de la cathédrale Notre-Dame et des berges de la Seine, en contradiction totale avec la protection dont bénéficient ces deux sites emblématiques. Elle rappelle également que cet ensemble bénéficie d'une Protection de la Ville de Paris (PVP) inscrite au Plan local d'urbanisme (PLU), ce qui confère à la municipalité un devoir particulier d'action, face à ce projet de défiguration d'un bâtiment d'une telle valeur patrimoniale. C'est dans ce cadre que la Commission, déterminée à s'opposer à cette opération de vandalisme architectural, demande à la maire de Paris de s'y opposer, en émettant un avis négatif auprès du Préfet de région. Elle réitère sa précédente demande de protection de l'Hôtel Dieu au titre des Monuments historiques.

Le projet : des cours "bouchées" avec des bâtiments modernes

5e arr.

POUR LE RETOUR DU « NÈGRE JOYEUX » PLACE DE LA CONTRESCARPE

Déposée pour restauration le 26 mars 2018, l'enseigne « Au Nègre Joyeux » devait revenir place de la Contrescarpe deux mois plus tard. La Ville de Paris refuse désormais son retour, au mépris de ses engagements. Voici une lettre adressée à Mme Hidalgo.

Cette enseigne se compose de deux éléments : un tableau et un bandeau portant l'inscription « Au Nègre Joyeux ». L'ensemble ornait la façade d'une épicerie du même nom, créée en 1897 au 14 rue Mouffetard et spécialisée dans la vente de cafés.

Le tableau représente un homme noir et une femme blanche, dans un intérieur bourgeois de la Belle Époque. Au premier plan de cette image publicitaire, l'homme noir, élégant et souriant, porte une serviette de table nouée autour du cou, ce qui le définit clairement comme un consommateur. Il brandit une carafe d'alcool à l'intention du passant -potentiel client- en l'invitant à sa table pour y déguster un café, un alcool ou d'autres produits vendus dans la boutique. Quel que soit son statut, libre de couleur du XVIIIe siècle ou domestique en livrée, c'est un consommateur noir qui s'adresse à d'autres consommateurs. Au second plan, derrière la table, s'avance une femme blanche chargée d'un plateau avec cafetière et sucrier ; elle arbore une coiffe et un tablier qui sont les attributs d'une serveuse.

La mairie de Paris persiste depuis 2017 à voir un serviteur noir qui renverrait à l'histoire de l'esclavage et elle détache le mot « Nègre » de son contexte historique pour ne le considérer que dans son acception strictement actuelle péjorative. Elle décrète que l'enseigne doit être retirée de l'espace public où sa présence rappellerait les crimes de l'esclavage.

Nous contestons cette décision unilatérale fondée sur une interprétation inexacte. Nous demandons que l'enseigne soit remise dans l'espace public pour lequel elle a été conçue et où elle devra être expliquée. **Sauvegardons, protégeons et valorisons notre patrimoine de rue. Maintenons-le en ville !**

Signataires : Dimitri Casali, Historien et professeur d'histoire, auteur du Grand Procès de l'histoire de France et de L'histoire de France interdite ; Bernadette Christmann, Architecte D.P.L.G et membre du conseil syndical de la copropriété du 14 rue Mouffetard qui est la donatrice de l'enseigne ; Roland Delpuech, Gérant du Café La Contrescarpe sur la Place de la Contrescarpe ; Hamid Djouadi, Gérant du Café des Arts sur la Place de la Contrescarpe ; Pierre Housieaux, Président de Paris Historique, Association pour la Sauvegarde et la Mise en valeur du Paris historique ; Robert Lévy, Professeur agrégé de Philosophie (ancien élève de l'ENS Ulm 1974), habitant du quartier ; Djama Lherdoum, Gérant du supermarché Sitis sur la Place de la Contrescarpe ; Clémentine Portier Kaltenbach, Historienne, écrivain et riveraine de la Place de la Contrescarpe ; Charlotte Pouzadoux, Illustratrice, diplômée en Esthétique des Arts de l'Afrique Subsaharienne (Paris I - Panthéon Sorbonne), membre du conseil syndical de la copropriété du 14 rue Mouffetard qui est la donatrice de l'enseigne ; Professeur Jean Rossier, Docteur en Médecine, Docteur ès Sciences, membre de l'Académie des Sciences et habitant du quartier.

7e/16e arr.

TROCADÉRO ET CHAMP-DE-MARS : UN PATRIMOINE EN DANGER

Ange-Jacques Gabriel construit l'École militaire à la demande de Louis XV, en 1765. Un vaste terrain est réservé aux manœuvres. C'est le Champ-de-Mars. Avec la Révolution, l'Empire et même la Restauration, il sert pour les grandes cérémonies. On passe de la Fête de la Fédération à la Distribution des Aigles. Parfois, ça tourne au massacre, comme en 1791 ou en 1837.

UN LIEU HISTORIQUE DE PREMIER PLAN

Avec le Second Empire et surtout la IIIe République, c'est le temps des expositions universelles : 1867, 1878, 1889, 1900, 1937. Pour celle de 1889, des constructions mémorables sont édifiées. Il y a d'abord la tour Eiffel, qui arbore un visage beaucoup plus riant qu'aujourd'hui. En particulier, une riche couronne de festons égaye le premier étage et des arceaux dessinent une forme en cloche au dernier étage. La joie de la Belle Époque s'y marie avec la foi dans le progrès. Un magnifique palais néo-mauresque est bâti au Trocadéro. Un important programme de sculptures (parfois en matière provisoire), de bassins et de cascades orne le tout. En particulier, une somptueuse fontaine de Jules Coutan, dotée de bassins et de nombreuses sculptures néo-baroques, orne le centre du Champ-de-Mars.

Cet héritage est malheureusement presque entièrement éliminé en vue de l'exposition de 1937. On affectionne à cette époque un classicisme spartiate rehaussé de héros musclés, style parfois qualifié de fasciste. La tour est dépouillée de ses ornements. On détruit le palais du Trocadéro. On construit à sa place le morne palais de Chaillot, si assorti aux pavillons de l'Allemagne nazie et de l'URSS. Toutes les sculptures préexistantes dans les jardins sont dispersées et pour beaucoup, perdues. Certaines d'entre elles -Les Six Continents- sont cependant repérées dans une décharge près de Nantes. Elles servent de cible d'entraînement pour les chasseurs. Retrouvées et restaurées par Anne Pingeot, alors quv'elle prépare les collections de sculptures du musée d'Orsay, elles ornent désormais le parvis de cette institution.

La transformation du Champ-de-Mars en jardin remonte au début du XXe siècle. L'idée inspirant les urbanistes d'alors est celle de l'ouverture de jour comme de nuit et de l'interpénétration de la ville et du jardin, deux aspects inséparables. L'espace vert est en effet traversé par le prolongement des rues voisines (certaines ont été piétonnisées depuis, mais les principales restent pour le moment ouvertes à la circulation). Le passage de véhicules contribue à la sécurisation des lieux. Il n'est prévu ni grilles, ni horaires de fermeture, à l'inverse du Luxembourg, des Tuileries et de tous les autres grands jardins de la capitale. L'interpénétration ville-jardin est renforcée par des jardinets harmonisés situés autour du Champ-de-Mars, devant les immeubles des rues et avenues adjacentes. L'ensemble Champ-de-Mars et jardins du Trocadéro constitue aussi le plus grand espace vert de Paris. C'est toujours le lieu des grands rassemblements populaires et patriotiques comme le feu d'artifice du 14 juillet. Endroit de la capitale le plus fréquenté par les touristes, il est une véritable vitrine de Paris et de la France.

UN ÉTAT DÉPLORABLE

Triste vitrine cependant. Le site est dans un état de dégradation et de saleté avancé. Les rats et corneilles pullulent au milieu des ordures dispersées par le vent ou jetées par les visiteurs. Les pelouses sont réduites en terre battue dès le début de l'été sur une bonne partie de la surface. Côté École militaire, la mairie de Paris déverse sur le plateau Joffre son trop-plein d'événements promotionnels et sportifs. On assiste à une noria permanente de tentes, de toilettes chimiques, de parkings, de podiums qu'on monte et démonte. Les groupes électrogènes diesel fonctionnent à plein régime. Le Mur pour la Paix, érigé pour quelques mois n'en finit pas de se déglinguer, avec ses restes d'écran cathodique et sa quincaillerie d'un autre âge. Le milieu du Champ-de-Mars, traversé par l'avenue Joseph-Bouvard, fait fonction, quant à lui, de gare routière pour les cars.

Enfin, la zone à proximité de la tour Eiffel est, évidemment, celle où le jardin souffre le plus. De nombreux vélos-tuks-tuks et un foisonnement de vendeurs à la sauvette harcèlent les touristes. Des baraques à frites et autres commerces alimentaires s'égrènent sur le parcours des touristes. Les pieds de la tour sont désormais inclus dans une enceinte faite de vitres pare-balles et de grillages infranchissables aux promeneurs. Cette barrière englobe toutefois beaucoup plus que ce qui est nécessaire à la sécurisation du site. Deux charmants jardins à l'anglaise agrémentés d'étangs sont ainsi soustraits aux Parisiens. Le Champ-de-Mars se porte donc très mal.

UNE ÉCOLOGIE D'APPARENCE CACHANT, EN RÉALITÉ, UNE NETTE DIMINUTION DES ESPACES VERTS

Les associations d'usagers saisissent à de multiples reprises la maire de Paris pour qu'elle prenne enfin en considération la gestion de ce site. En guise de réponse, il est annoncé le projet d'un concours « Grand site tour Eiffel ». L'idée est dans l'air du temps : tout végétaliser et piétonniser en bloc, du fond de la place du Trocadéro à l'École militaire, y compris le pont d'Iéna. En outre, une vingtaine d'édifices nouveaux fleurissent ici et là. Il y a l'énorme Grand Palais, dit éphémère, auquel on prévoit des extensions « éphémères » au second degré. En effet, la fermeture du Grand Palais pour des travaux intérieurs importants, oblige à chercher un site de remplacement pour les manifestations qui s'y tiennent habituellement. S'y ajoutent un semis d'édicules affectés principalement à l'exploitation touristique du site et deux bâtiments placés, à titre d'exemple de structures événementielles possibles, rive droite. Cependant, par rapport à la

Des arbres hors-sol sur le pont pour boucher la vue sur la tour…

situation d'il y a quelques années, en dépit d'un demi-hectare de verdure cultivé en hors-sol sur le pont, ce sont environ sept à neuf hectares de jardin qui ne seront plus accessibles aux Parisiens, soit un quart à un tiers du jardin : zone de la tour Eiffel à l'abri de son mur, bagageries édifiées dans le jardin, Grand Palais éphémère et sa rallonge, implantation de bureaux dissimulés dans les jardins anglais et constructions diverses dans les accès, etc.

UN PATRIMOINE MAL COMPRIS ET RISQUANT D'ÊTRE DÉNATURÉ

Ce projet d'aménagement pose de multiples problèmes, notamment en matière de circulation. Mais aussi les atteintes patrimoniales sont préoccupantes. Il est prévu d'éliminer le seul bassin ancien restant, place Joseph-Bouvard. En planifiant une vaste esplanade du Trocadéro à l'École militaire, traversée par aucune rue, on change de modèle d'espace vert. On s'assimile à un type de jardin compact qui fonctionne ailleurs, avec grilles et horaires. Ici, c'est difficilement envisageable, puisque c'est justement cette ouverture qui fait tout l'intérêt du Champ-de-Mars. Il est probable toutefois, que la mise à l'abri des voitures de cet espace aggrave significativement la situation, notamment en matière d'insécurité.

En ce qui concerne le pont d'Iéna, l'héroïsme de ses cavaliers néoclassiques (sculptés par Préault et autres), s'accorde mal avec les mièvreries faussement écologiques dont on va le verdir. Rappelons que, dans une perspective à la française, le regard doit glisser, en particulier grâce à des travées minérales laissées vides. Le fait de bourrer l'axe central de végétation obstrue cette fluidité visuelle. C'est un peu comme si, à Versailles, on plantait des arbres dans les allées pour rendre le parc plus vert. Ajoutons que les ponts de Paris, actuellement dénués de constructions et d'arbres, forment un ensemble cohérent et harmonieux. En outre, l'absence d'obstacle à la circulation atmosphérique sur le couloir fluvial favorise le renouvellement de l'air dans la capitale. Ajoutons qu'il serait absurde de se lancer dans un projet de cette ampleur si l'entretien au quotidien n'était pas assumé : les pelouses doivent être arrosées, les ordures enlevées, les allées nettoyées, les commerces illégaux strictement interdits, etc. Or, rien n'indique que des progrès soient à attendre dans ce domaine. Une des réponses à apporter serait la nomination d'un conservateur pour coordonner les interventions effectuées -actuellement en ordre dispersé- des diverses administrations concernées et pour assurer un minimum de respect de l'historicité de ce lieu. À suivre avec attention. *Pierre Lamalattie*

8e arr.

DÉCEPTION : LA ROUE TOURNE-T-ELLE ENCORE ?

L'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 17 octobre 2019 (à la suite de l'audience qui avait eu lieu le... 9 mai dernier !) a été récemment notifié à SOS PARIS. Cette décision porte rejet de la requête formée au nom de SOS PARIS. Ceci est évidemment une déception -même si entretemps la décision de la municipalité de ne plus accorder d'autorisation pour une installation de la Grande Roue sur la place de la Concorde a donné à ce litige une portée purement rétrospective- à moins qu'elle ne soit prospective en cas de nouveau changement de la position municipale ! En réalité, c'était la décision, non de la Ville sur l'occupation de son sol, mais celle de l'État au regard de la protection du monument historique qui était en cause devant le juge administratif. Nous avions contesté sur deux points l'autorisation donnée par le préfet de Région, le caractère excessif de la durée d'installation, l'atteinte à l'harmonie de la place. Sur ces deux points, la Cour, tout en confirmant le rejet de la requête, porte des appréciations sensiblement différentes de celles du Tribunal. S'agissant de la protection de la place, la Cour se démarque nettement du Tribunal en jugeant que le classement porte «non seulement sur un espace précisément délimité et sur les différents éléments immobiliers qui y sont implantés» -comme l'avait seulement retenu le Tribunal- «mais également sur l'aspect d'ensemble en résultant» : c'était ce que nous soutenions ! Se plaçant de ce point de vue global, la Cour estime toutefois que la décision préfectorale est valide compte tenu en particulier de ce que la Grande Roue est installée «sur l'un des côtés de cette vaste esplanade» et d'autre part qu'elle s'y trouve autorisée pour une durée limitée. Ceci nous amène à notre deuxième argument, le caractère excessif de la durée d'installation autorisée. Or, là encore la Cour se démarque du Tribunal. Celui-ci s'était purement et simplement borné à constater que la Grande Roue avait le caractère d'une installation temporaire. La Cour quant à elle, examine le point de savoir si la durée autorisée, soit «plus de 8 mois sur une période de 12 mois», permet de qualifier de temporaire -au sens de la loi- l'installation en cause. Elle l'admet, pour des raisons que nous trouvons comme témoignant d'une singulière bienveillance pour ce qu'elle désigne comme «manège forain « sans en rappeler les dimensions colossales et sans paraître soupçonner que certains «manèges»- petits ou grands- peuvent être permanents (ce qui était d'ailleurs l'ambition déclarée de M. Campion). C'est sur ce point que la décision de la Cour, en dépit de ses avancées par rapport à celle du Tribunal, nous semble la plus décevante. *Thierry Marcus*

HÔTEL DE LA MARINE : UN BÂTIMENT RENDU AU PUBLIC

La restauration de l'hôtel de la Marine, projet culturel objet de tant de rudes controverses, s'achèvera au printemps 2020 après trois années de travaux et un budget de 130 millions d'euros. L'accueil des visiteurs se fera par la cour de l'Intendant, couverte d'une verrière vitrée de 330 m².

Cette réhabilitation ouvrira trois niveaux aux visiteurs dans un agencement d'origine retrouvé et poursuivra, avec la remise en état des autres bâtiments, le retour à la vie d'un ensemble architectural d'une exceptionnelle magnificence : Assemblée nationale, Tuileries, Concorde, Madeleine. *Thierry Marcus*

Hôtel de la Marine en travaux

13e arr.

BRUNESEAU : UN PROJET CONTESTABLE DONT LES ASSOCIATIONS NE SERONT PAS LA CAUTION

Le projet « Nouvel R », lauréat de l'appel à projet « Inventons Bruneseau » en mars dernier, préfigure le nouvel urbanisme en vogue à la mairie : un urbanisme de développeurs. Pour la première fois, c'est tout un quartier de ZAC (Paris Rive Gauche) qui est offert à un investisseur, AG Real Estate, et quatre grands opérateurs, les Nouveaux Constructeurs, Icade et Nexity, avec Frey et un pool d'architectes concepteurs, pour y réaliser 95 000 m² en 6 bâtiments, dont 3 IGH dédiés surtout à des logements en accession, (on y injectera aussi quelques logements étudiants, une résidence pour personnes âgées, des bureaux, des commerces et des activités).

Le projet lauréat n'a pas fait l'objet d'un débat démocratique, ni avec les conseillers de Paris, encore moins avec les habitants et associations, selon la méthode de fait dérogatoire et opaque inhérente aux APUI, qui conduit à n'examiner les projets retenus au Conseil de Paris qu'au moment du dépôt des permis de construire.

Il faut préciser que le Conseil de Paris a approuvé des modifications du PLU permettant des dépassements des hauteurs pour des immeubles d'activités et non pour des immeubles de logements. C'est pourquoi, en premier lieu, arguant des vices de forme, les associations de « Concertation Paris Rive Gauche » ne veulent pas servir de caution à ce projet qu'elles contestent depuis le début. Mais sur le fond, ce projet est avant tout beaucoup trop dense. Et même si les bâtiments affichent une ambition de dé-carbonation très élevée -une couverture à 65% de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables- le projet ne prévoit rien pour les transports en commun, très peu d'espaces verts (un seul square modeste de 1000 m² pour 95 000 m² de béton). Il impose des logements dans des tours de grande hauteur à proximité du périphérique et des cheminées de l'incinérateur du SYCTOM, occultant ainsi totalement les problématiques environnementales de pollution, de nuisances sonores et favorisant les effets venturi d'air permanents induits par les IGH. Niant le bien-être des habitants ou leurs besoins, ce quartier de tours en bord de Seine, essentiellement privé, va contribuer à une très forte gentrification encourageant la spéculation immobilière à plus de 10 000€ le m².

Avec Nouvel R se déploie le marketing de la ville du futur : une ville pour très riches, où tout y est privé. Évidemment les logements sociaux et les équipements publics ne sont pas envisagés dans ce programme. Sur les images glacées des architectes, tous les habitants sont au café, les immeubles ruissèlent de terrasses végétalisées : on nous vend des espaces aseptisés venus d'un monde virtuel, bien éloigné de toute réalité. Ce n'est pas l'urbanisme ni la ville que nous souhaitons.

Christine Nedelec

LA CONCERTATION, UN TROMPE L'ŒIL

La concertation est-elle un terme vide de sens pour certains ? Concertation : vous vous dites, génial, le citoyen et les associations ont la possibilité de se faire entendre, de participer et d'être impliqués pleinement dans les projets, puisque ces projets nous concernent tous directement. Hélas ! Il n'en est rien. Nous sommes plutôt en présence d'une dé-concertation, une sorte d'alibi démocratique où le citoyen n'a pas sa place. Des réunions publiques sont organisées, mais rares sont les personnes au courant de ces réunions. Tout le monde découvre le projet une fois réalisé. Même si certains ont du mal à s'impliquer ou ne font pas l'effort de savoir, il ne devrait pas être possible de décider d'un projet grâce à une réunion d'information dont n'ont pas connaissance les citoyens. Quand bien même ils en seraient avertis, il est très difficile pour les habitants d'avoir accès à la parole et d'établir un dialogue lors de ces réunions.

Comment se satisfaire d'une concertation -qui n'a de concertation que le nom- et se réduit en fait au simple enregistrement de projets. Les temps de parole sont biaisés, la rétention d'information et de documents permanente, les horaires de réunion ou des jurys sont difficilement conciliables avec une vie professionnelle. Les réunions organisées avec les associations (représentatives ou pas d'ailleurs) ne sont que des présentations, une poudre aux yeux. Et si celles-ci font des remarques intéressantes, pertinentes dans l'objectif d'améliorer les projets, elles ne sont pas prises en compte. Les citoyens que nous sommes ne sont qu'un prétexte (il suffit de lire les articles de propagande pour le constater) ; «Ce projet a été finalisé après avoir consulté des associations, celles-ci ont pu participer et ont pu faire connaitre leurs remarques».

Or la responsabilité des associations est mise en cause par ce processus qui prétend valider notre consentement. Nous sommes dans une démocratie et les associations ont le devoir et la responsabilité d'informer et de montrer clairement leur désaccord, sans ambigüité. Nous ne pouvons être en désaccord avec un projet et continuer de participer naïvement à ce système sans réagir efficacement. Certains diront, nous, membres de la concertation « Paris Rive Gauche », avons écrit, fait des remarques, et après !? Il nous faut faire plus. Il ne s'agit pas d'entrer dans la confrontation inutile mais quand cela ne va plus, la déontologie et l'éthique nous imposent une réaction proportionnée et certainement pas l'assujettissement servile.

Nous appelons les habitants et associations à rejoindre nos actions au sein de cette concertation pour lui donner le poids qu'elle mérite, faire vivre et faire entendre nos voix pour une ville au service de ses habitants.

A Paris 13 - APF-France Handicap - AUT13- SOS Paris - Vivre le nouveau 13e

QUAND LES AUTORITÉS RENONCENT À LEUR RÔLE DE MAÎTRE D'OUVRAGE : OÙ VA L'URBANISME ?

L'aménagement et l'urbanisme nécessitent d'être pilotés par l'État et/ou les autorités locales, qui sont à la fois régulateurs, bâtisseurs, financeurs et gestionnaires. Cela s'appelle la maîtrise d'ouvrage. Mais depuis quelques années, leur rôle est sournoisement mis à mal. L'exemple le plus visible est celui des partenariats public-privé (PPP). Faute de moyens, et parce qu'on ne veut plus s'endetter, on fait appel à des prestataires (c'est presque toujours Bouygues, Vinci ou Unibail-Rodamco

qui gagnent) qui financent, construisent et gèrent, en échange d'un loyer. La plupart du temps, la qualité n'est pas au rendez-vous et le coût final se révèle exorbitant: les exemples du ministère de la Défense à Balard et du Palais de Justice aux Batignolles, nous le prouvent.
Dans le Treizième, nous connaissions déjà la pratique des « appels à projets urbains innovants » lancés dans le cadre des opérations « Réinventer Paris » : l'avenue d'Italie devant le centre commercial, l'espace viaire sous la ligne 6 du métro boulevard Blanqui, l'Institut dentaire George Eastman et quelques autres.
Le premier objectif est ici de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville, et la conséquence est que les promoteurs en gagnent encore plus. On demande à des équipes privées de présenter des idées « innovantes » : mettre du végétal à tous les étages, créer des espaces de « coworking » et préparer la gouvernance de nos villes par les géants du numérique. Peu importe les besoins et l'avis des habitants, ce qui prime, c'est l'offre des équipes composées, de promoteurs immobiliers, de financiers, et le cas échéant... d'architectes.
Un seuil quantitatif a été franchi pour l'aménagement du secteur Bruneseau Nord à Paris Rive-gauche. C'est une première pour une ZAC: un concours est lancé pour réaliser un morceau de ville formé de trois grands îlots, de l'espace public les desservant, et de près 100 000 m² de constructions. Le cahier des charges, très ouvert sur le plan des formes et du programme, ne donnait que des ordres de grandeur: 25 000 m² minimum de logements ; 25 000 m² maximum de bureaux ; 50 000 m² ouverts (logements, équipements, commerces...). Les bâtiments seront totalement privés, aucun logement social et aucun équipement public ne figure dans le cahier des charges. Aux investisseurs de décider des programmes... Sous couvert d'innovation, on s'affranchit du processus habituel de fabrique de la ville.
Quatre équipes intégrées (investisseurs, concepteurs, programmateurs) ont été sélectionnées pour remettre une offre. Chaque équipe a dépensé plus d'un million d'euros en frais d'études; le lauréat a été choisi selon un processus se rapprochant sur la forme de la méthode des consultations en Partenariat Public Privé. Les maquettes présentées sont séduisantes par leur architecture, mais l'urbanisme est totalement absent. Le « laisser-faire » de la puissance publique a aussi un vice caché: il empêche la démocratie participative de fonctionner:
• pour « Réinventer Paris », il n'y a eu aucune concertation sur le choix des sites proposés : qui a décidé de vendre ou de louer le bâtiment de l'ancien conservatoire, celui de l'Institut George Eastman, ou l'espace sous le métro aérien du boulevard Blanqui ?
• il n'y a -par construction- aucune concertation pendant la phase d'élaboration des projets, puisque la compétition entre équipes leur impose la plus grande discrétion ;
• il n'y a pas plus de concertation pour le choix du projet retenu : compte tenu de la composition du pseudo « jury », les jeux sont faits avant qu'il se réunisse ;
• plus grave encore, la réalisation est totalement privatisée : le projet lauréat est à prendre ou à laisser. À Bruneseau, on nous permettra peut-être de donner un avis sur quelques miettes du programme...
Il serait temps qu'on arrête ce type de démarche et que la collectivité reprenne la main. Nous demandons un moratoire sur l'aménagement de Bruneseau -et aussi sur les projets de « Réinventer Paris »-. Nous livrons ce sujet aux débats de la campagne des municipales de mars prochain.

Pierre Deblock
Président de l'association pour le développement et l'aménagement du 13e

15e arr.

LA TOUR TRIANGLE : SUITE… POUR QUELLE FIN ?

Sur le plan juridique nous attendons l'enregistrement de notre recours auprès du Conseil d'État ainsi que celui de notre action contre le décret d'application de la loi J.O. Un permis modificatif est à l'instruction. Nos arguments démontrent le contournement de la procédure de marchés publics qui est une commande de la Ville à Unibail. Le juge administratif a balayé l'intégralité des arguments des associations concernant l'insuffisance de l'étude d'impact de la tour Triangle et les conditions dans lesquelles la mairie de Paris avait octroyé le terrain à l'opérateur qui va exploiter la tour Triangle (SCI Tour Triangle).
En effet, dans le cas de la tour Triangle, la mairie a accordé une promesse de bail à construction à la SCI Tour Triangle, sans publicité ni mise en concurrence, puisqu'elle avait déjà choisi son bénéficiaire et le projet qu'il portait. Il était donc demandé au juge de constater la nature juridique de la promesse de bail à construction qui a précédé la délivrance du permis de construire, d'indiquer s'il s'agissait :
• d'un simple contrat de droit privé (une commune met à disposition une parcelle de son domaine privé à un opérateur privé, pour qu'il y exerce une activité commerciale durant un certain temps, en échange d'une redevance) ;
• ou d'un contrat administratif répondant à certaines exigences et besoins de la mairie (une mairie passe un marché public de travaux pour lequel on ne peut pas sélectionner l'opérateur de manière discrétionnaire, puisqu'il faut au contraire mettre en place une procédure préalable de mise en concurrence).
Or, le jugement rendu considère que la promesse de bail à construction litigieuse ne constitue pas un contrat de droit administratif, mais un contrat de droit privé. Il se prononce ainsi en contradiction avec les conclusions du rapporteur public qui l'invitait à requalifier le contrat en marché public de travaux, ainsi qu'avec la jurisprudence française et européenne relative aux marchés publics, qui tend à soumettre aux principes de transparence toute autorisation permettant l'exercice d'une activité économique dans un secteur concurrentiel, ce qui implique évidemment publicité et mise en concurrence.
Comment donc la tour Triangle pouvait-elle être conçue en concertation avec le public, si dès la présentation du projet par l'opérateur privé, la mairie de Paris avait déjà choisi le projet, son lieu d'emprise et les opérateurs appliqués dans son exploitation ?
Comment peut-on justifier une telle volonté de discrétion et de hâte, pour un projet aussi impactant et aussi monumental que celui de la tour Triangle ? Si l'on peut contourner les règles des marchés publics pour une opération de cette envergure, c'est un très mauvais message qui est envoyé aux collectivités et aux opérateurs immobiliers.

Christine Nedelec

RASSEMBLEMENT CONTRE LA TOUR TRIANGLE LE 7 DÉCEMBRE 2019

Le rassemblement organisé par notre Collectif contre la tour Triangle, le 7 décembre dernier, dans un climat de grèves et de manifestations, a permis de réaffirmer haut et fort tous les arguments contre ce projet obsolète, anti démocratique et anti environnemental. Ce combat transpartisan réunissait aussi bien des riverains, associations, partis ainsi que certains candidats à la mairie de Paris. Vidéos et photos sont accessibles sur nos pages, n'hésitez pas à les diffuser et à faire signer autour de vous notre pétition « Stop aux tours ».

SIGNEZ LA PÉTITION : *http://stopauxtoursaparis.fr*

LA TOUR MONTPARNASSE PREND DE LA HAUTEUR

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris a rejeté le 11 octobre 2019, le recours gracieux des associations *Monts 14* et *Sites et Monuments*, contre le permis de surélever la tour Montparnasse de 23 m : « les dispositions de l'article UG.10.1.4° du règlement du PLU de Paris, permettent une telle surélévation ». Quant à l'impact de la tour sur les principales perspectives parisiennes : « il ne peut fait droit ce moyen qui n'est, ni suffisamment étayé, ni fondé sur les dispositions du règlement du PLU de Paris » argumente le Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue. Affaire à suivre. *Jean-Pierre Courtiau*

SIGNEZ LA PÉTITION : *https://www.change.org/p/la-maire-de-paris-confirme-la-surélévation-de-la-tour-montparnasse-en-application-de-son-nouveau-plu-protestons*

16e arr.

LE CHÂTEAU DE BAGATELLE SAUVÉ ?

Nous étions scandalisés de l'état d'abandon de ce joyau de l'architecture, cette « folie » construite pour le Comte d'Artois en 1777. Nous avons déjà fait part de nos inquiétudes concernant le mauvais état du bâtiment et le projet de concession par la Ville de Paris, pour 20 ans, du restaurant et du château pour lesquels étaient envisagées des activités événementielles entraînant la disparition d'une partie du mobilier.

La Commission du Vieux Paris s'en est émue. Bonne nouvelle ! Elle a été entendue : 7,8 millions d'euros vont être débloqués pour les travaux extérieurs et la Fondation Mansart (qui possède le château de Maintenon) va signer une « sous-concession » pour 20 ans, lui donnant la responsabilité du château avec engagement d'une affectation purement culturelle.

Un comité scientifique va être créé et des accords conclus avec la collection Wallace (Richard fut propriétaire du château), le recours au mécénat mis en place et une affectation d'un nouveau mobilier sera réalisée avec le soutien du Mobilier national.

Olivier de Monicault

QUOI DE NEUF À LA SYNAGOGUE DU 24 DE LA RUE COPERNIC ?

Construite en 1923-1924 par l'architecte Marcel Lemarié, la synagogue fut réalisée dans le style Art déco, fait assez rare. L'élément peut-être le plus remarquable du bâtiment, est la petite coupole reposant sur un plafond plat, évitant que son poids soit réparti directement sur les murs porteurs.

La synagogue fut atteinte par deux attentats en 1941 et 1980.

Le président de l'Union libérale israélite de France est à l'origine du projet de démolition, arguant de la nécessaire mise aux normes de sécurité et d'accessibilité face à une augmentation de la fréquentation.

Depuis plus de trois ans, l'Association pour la Protection du Patrimoine de Copernic (APPC) lutte pour la sauvegarde de la synagogue. L'association des architectes du patrimoine considère, quant à elle, que des aménagements de l'espace intérieur pourraient être réalisés sans la démolition de la salle Art déco, unique en son genre.

SOS Paris a, depuis longtemps, manifesté son souhait de contribuer à la sauvegarde de ce bâtiment et continuera à soutenir les actions de l'Association pour la Protection du Patrimoine de Copernic. SOS Paris sera attentive aux suites de la situation affectant la synagogue. *Jean-Pierre Courtiau*

SIGNEZ LA PÉTITION : *https://www.change.org/p/arrêtons-la-démolition-de-la-synagogue-rue-copernic*

SITE WEB DE L'ASSOCIATION : *https://www.sauvegardecopernic.org*

17e arr.

COUVREZ CETTE MAIRIE, QUE JE NE SAURAIS VOIR

Le projet de végétalisation pour camoufler la sinistre façade des années 1970 de la mairie du 17e, annoncé en septembre 2019, est toujours en cours de négociation. Nous vous tiendrons au courant.

Corinne LaBalme

CENTRE EUROPÉEN DU JUDAÏSME

Le Centre européen du Judaïsme (CEJ) a été inauguré le 29 octobre 2019 par le président Macron sur un terrain de 1 650 m² situé en face du square Sainte-Odile, près de la porte de Champerret et mis à la disposition du Consistoire central israélite de France par la Ville de Paris.

Les deux bâtiments de 5 et 7 étages, d'une surface de près de 5 000 m², sont soulignés par des accents d'or chatoyants qui reflètent la lumière. Le CEJ, qui comprend une synagogue de 600 places et un centre culturel, se trouve sur la toute nouvelle place de Jérusalem inaugurée en juin dernier.

Corinne LaBalme

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA LOI ELAN (23 NOVEMBRE 2018) PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE

Suite à la conférence qu'il a faite à SOS Paris au printemps dernier, Dominique Masson nous propose une synthèse de la loi ELAN dont les dispositions ont un impact certain sur la prise en compte du patrimoine.

En premier lieu, l'objet central de cette loi est, dans le sillage des lois de 2014 pour : « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) et de 2015 pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) qui l'ont précédée, afin de faciliter prioritairement la construction de logements. L'intention est vertueuse et nécessaire au regard des besoins à satisfaire et du retard important pris en ce domaine.

Il s'agit, *de facto*, d'une tentative supplémentaire de « déverrouillage », notamment du droit de l'urbanisme, afin de permettre un exercice moins « corseté » de la politique du logement, dont les deux premiers articles sont effectivement : « – accélérer l'acte de bâtir en simplifiant les normes de construction et les procédures administratives ; – soutenir et encourager la production de logements ; ... ».

Empêtrés dans un droit de l'urbanisme par trop complexe, l'ensemble des acteurs publics qui ont la charge de son application ne cessent de tenter de le simplifier. On sait que si ce qui est « compliqué » peut se simplifier, ce qui est « complexe » non ... Dans ce contexte, simplifier se résume en conséquence à un allègement des contraintes antérieurement édictées, parfois excessives, y compris celles relevant d'une démarche d'intérêt général en particulier celle de la protection et de la mise en valeur du patrimoine. Pourtant, la loi comporte un titre IV intitulé : « Améliorer le cadre de vie », ce qui tendrait à indiquer qu'une telle préoccupation n'est pas absente de ses objectifs. On peut cependant remarquer que ce titre porte principalement sur des « opérations de revitalisation de territoire » (ORT), destinées à lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes, dont l'objet principal est d'« adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux », et l'un des objets secondaires étant de « valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines ». On voit ici parfaitement l'expression d'une politique du « en même temps » visant des objectifs très divers et potentiellement contradictoires.

L'ABF DANS LE VISEUR

Aussi, n'est-il pas foncièrement étonnant de voir figurer parmi les dispositions de la loi un article 15 dont l'objet est de « déclasser », dans certains cas, l'avis conforme émis par l'architecte des bâtiments de France en espace protégé ! Il faut le rappeler, il ne s'agit pas de la première tentative de réduction du rôle des architectes des bâtiments de France ; souvenons-nous par exemple, antérieurement à la création du dispositif des « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP), le déclassement opéré par la loi Grenelle 1 d'avis conforme en avis simple de l'avis de l'ABF en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il s'agit ici de la même sorte de mesure opérée par cet article. Une telle démarche repose sur l'hypothèse implicite d'un impact négatif de l'architecte des bâtiments de France au regard des contraintes de procédure (synonymes de délais supplémentaires imposés par sa consultation) et de la portée de son avis conforme (aujourd'hui « accord »).

D'aucuns jugeront la relativité d'une telle appréciation, alors que les avis des ABF sont exprimés, dans leur plus grande majorité, en-deçà des délais impartis et que la proportion d'avis négatifs rendus est tout à fait marginale par rapport au nombre de demandes d'autorisations de travaux instruites. De quoi s'agit-il ? D'avoir la possibilité de ne pas tenir compte de l'avis de l'ABF dans certains cas où son intervention pourrait compromettre l'accomplissement de certains objectifs.

Reprenons l'exposé des motifs de l'article 15 : « l'article 56 accélère et facilite, en rendant consultatif l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme notamment pour : - les opérations de traitement de l'habitat indigne dans les secteurs protégés au titre du patrimoine ; - les projets d'installation d'antennes relais de radiotéléphonie mobile, compte tenu des objectifs ambitieux de couverture numérique du territoire. ».

Le but est de faciliter l'obtention de certaines autorisations que l'avis conforme de l'ABF pourrait entraver. Les mesures

adoptées limitent et encadrent donc le « pouvoir » de l'ABF, mais elles ne sont pas sans poser de questions quant à leurs modalités d'application. En tout état de cause, quel serait le processus de production de l'avis et quelle part y prendrait l'autorité compétente ? Lui reviendrait-elle de proposer un « pré-avis » à l'ABF ? Or, si tel était le cas, l'autorité en charge n'est pas nécessairement compétente en matière de patrimoine ou d'architecture. Cela porterait en particulier une atteinte à la totalité du dispositif des avis conformes en site patrimonial remarquable (SPR). À Paris, cela concernerait spécialement les secteurs sauvegardés existants (devenus automatiquement SPR) du Marais et du 7e arrondissement. En cas de désaccord entre cette autorité et l'ABF, aucun mécanisme d'arbitrage n'est prévu (le cas n'entre pas dans les capacités de recours puisque l'avis deviendrait simple) et il y a lieu de craindre que la décision reviendrait donc *in fine* unilatéralement à l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation. Aussi, la délivrance de l'autorisation sera liée à la nécessité de justifier l'opposition à l'avis de l'ABF au risque, sinon, d'une annulation de la décision pour erreur manifeste d'appréciation. Les domaines concernés par la nouvelle mesure sont définis par l'article additionnel L.632-2-1 du code du patrimoine qui précise que « l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 est soumise à « l'avis de l'architecte des bâtiments de France » lorsqu'elle porte sur : « 1° des antennes relais de radiotéléphonie mobile ou de diffusion du très haut débit par voie hertzienne et leurs systèmes d'accroche ainsi que leurs locaux et installations techniques ; « 2° des opérations mentionnées au second alinéa de l'article L. 522-1 du code de la construction et de l'habitation ; « 3° des mesures prescrites pour les immeubles à usage d'habitation déclarés insalubres à titre irrémédiable en application de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique ; « 4° des mesures prescrites pour des immeubles à usage d'habitation menaçant ruine ayant fait l'objet d'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation et assorti d'une ordonnance de démolition ou d'interdiction définitive d'habiter. »

Cette disposition ne mentionne donc plus, par dérogation à l'article L.632-2, la nécessité d'un « accord » de l'ABF et permet donc à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations de travaux de passer outre à l'avis défavorable de l'ABF ou aux prescriptions qu'il émet. Le 1° répond à la nécessité de « mettre les transitions énergétiques et numériques au service de l'habitant et de nouvelles solidarités entre les territoires et les générations » et plus précisément de prévoir, par voie de conséquence, « des procédures simplifiées pour accélérer le déploiement du très haut débit (THD) afin de répondre à la demande de proximité et d'accès aux réseaux ». Cette disposition peut engendrer des atteintes au patrimoine, à la fois d'ordre esthétique et physique, car elle s'applique non seulement aux antennes elles-mêmes, mais aussi à l'ensemble de leurs accessoires. Aussi, dorénavant, à défaut d'accord obligatoire de l'ABF, une grande vigilance devra s'imposer, et les associations de défense du patrimoine et de l'environnement ont leur rôle, afin d'éviter les atteintes -tant directes qu'indirectes- et en particulier, celles qui sont irréversibles.

Les 2e, 3e et 4e paragraphes demandent des clarifications quant à leur application selon une première analyse juridique faite en début d'année par Madame Nancy Bouché, inspectrice générale honoraire de l'Équipement. Les articles respectivement visés du code de la construction et de l'habitation et du code de la santé publique concernent l'habitat insalubre et l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation particulièrement les immeubles d'habitation menaçant ruine et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril.

L'IMPRÉCISION REND DIFFICILE L'APPLICATION DE LA LOI

Ces dispositions apparaissent imprécises. Le champ des opérations mentionnées au code de la construction et de l'habitation n'est, en effet, défini nulle part et les autorisations des ABF auxquelles la disposition se réfère implicitement n'existent pas. On peut notamment relever, en ce qui concerne les immeubles menaçant ruine, que la portée juridique de la disposition est limitée aux seuls arrêtés de péril ou d'insalubrité qualifiés d'irrémédiables. Or, l'on fera remarquer que le code de la construction et de l'habitation disposait déjà, en son article R.511-2, que, en cas de péril imminent, « avant d'ordonner la réparation ou la démolition d'un immeuble menaçant ruine ... le maire ... en informe l'architecte des bâtiments de France en même temps qu'il adresse l'avertissement au propriétaire ». Il n'est donc plus prévu dans ce cas que l'ABF émette un avis. De plus, si une démolition a été prescrite, celle-ci se trouve exemptée de permis de démolir et l'ABF n'en a donc pas connaissance. D'une manière générale, au-delà de ces observations, on voit mal sur le plan juridique comment des effets de droit en matière d'autorisation pourraient être attachés à de telles imprécisions. Aussi, le ministère compétent a-t-il publié un décret d'application n°2019-617 du 21 juin 2019 notamment relatif aux abords des monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables. Ce décret, s'il n'apporte aucun éclaircissement quant à l'application des 2e , 3e et 4e paragraphes de l'article L.632-2-1 nouveau du code du patrimoine (notamment quant à la nature des opérations visées à l'article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation) précise *a minima* les conditions d'avis de l'ABF en cas d'avis simple :
- il revient au maire, s'il le souhaite, de proposer un projet de décision à l'ABF dans la semaine qui suit le dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux ;
- l'ABF peut alors proposer des modifications de ce projet de décision jusqu'à la date à laquelle il est réputé avoir donné son accord, ou émis un avis favorable.

Remarquons que le texte n'octroie à l'ABF que la capacité de « proposer » un projet de décision, ce qui sous-entend, en tout état de cause, que la décision ne revient *in fine* qu'unilatéralement à l'autorité chargée de la prendre sans aucune possibilité d'arbitrage ou de recours. Il y aura donc également lieu d'être vigilant sur les suites qui seront, le cas échéant, données au cas par cas pour l'application de ces nouvelles dispositions, vigilance avec laquelle SOS PARIS a certainement matière à s'impliquer.

Dominique Masson
Inspecteur général du patrimoine honoraire

ENTRETIEN AVEC RAPHAËL HACQUIN, DIRECTEUR DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DE PARIS À LA DRIEA ILE DE FRANCE

Compte-rendu de notre entretien du 20 novembre 2019 à la Préfecture, 5 rue Leblanc, Paris 15e.

Étaient présents : Raphaël Hacquin, directeur de l'unité départementale de Paris, à la DRIEA IF (Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France) ; Emilie Cam, cheffe du service aménagement durable et connaissance des territoires ; Nathalie Carrier-Schrumpf, cheffe du service utilité publique et équilibres territoriaux ; Thierry Marcus, président de l'Association SOS PARIS ; Jean-Pierre Courtiau, vice-président de l'Association SOS PARIS.

Thierry Marcus présente l'Association SOS PARIS, ses missions, ses activités, ses membres et situe ce rendez-vous dans la perspective de rencontre des grands acteurs du patrimoine parisien.

Raphael Hacquin présente l'UDA 75 : elle contribue auprès du Préfet de Région, Préfet de Paris, et du Préfet Secrétaire général, à la bonne articulation des composantes territoriales ministérielles présentes à Paris en vue de déterminer une position, une vision commune et partagée de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris et de ses projets. Elle est aussi conduite à coordonner l'interface exercée par les préfets avec les ministères et le gouvernement dans ces domaines de compétence.

LA DRIEA C'EST :

• 1873 collaborateurs ;

• 4 unités départementales (75 Paris – 92 Hauts-de-Seine – 93 Seine-Saint-Denis – 94 Val-de-Marne) - 1 direction des routes - 5 services régionaux - 3 services d'appui.

L'UDA 75, dont Raphaël Hacquin est le directeur, comprend trois services :

1. Le service aménagement durable et connaissance des territoires (SADCT) : 10 agents

– avec le Pôle planification urbaine et aménagement durable (PPUAD) ;

– et le Pôle études et connaissance des territoires (PECT) ;

2. Le service patrimoine, paysage et droit des sols (SPPDS) : 17 agents

– avec le Pôle patrimoine, paysage et qualité de la construction (PPPQC) ;

– et le Pôle droit des sols (PDS) ;

3. Le service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET) : 9 agents

– avec le Pôle urbanisme d'utilité publique (PUUP) ;

– et le Pôle agrément et aménagement commercial (PAAC) ;

Schématiquement et synthétiquement et, en ce concerne notamment les dossiers consacrés au patrimoine, l'UDA a toute compétence pour avoir un droit de regard sur les permis de construire et de démolir des bâtiments relevant de l'État : ministères, ambassades, certains musées, certaines salles de spectacles, certains sites sportifs... Elle veille à la bonne application des documents d'urbanisme, siège à la commission départementale (et le cas échéant, à la commission supérieure) des sites.

Les relations avec le service de l'UDAP et les ABF sont très fréquents et bien sûr avec les différentes directions de la Ville de Paris.

Raphaël Hacquin évoque la disproportion des moyens pour traiter les questions relatives à l'urbanisme et au patrimoine : on dénombre, 36 personnes dans son unité départementale, 26 à l'UDAP et... 350 à la direction de l'urbanisme par exemple.

Même si la quasi totalité de Paris est couverte par des servitudes : monuments historiques, sites naturels avec 23 sites classés -dont la majorité de renommée internationale- (Champs Elysées, Champ-de-Mars, Père Lachaise, Bois de Boulogne et de Vincennes) trois-quarts du territoire relevant d'un site inscrit et deux secteurs sauvegardés (Marais et VIIe arrondissement), la capacité d'intervention des services concernés est mobilisée au maximum par rapport à la puissante mobilisation de la Ville de Paris.

L'APUR et le Pavillon de l'Arsenal représentent aussi des instruments d'information, d'exposition, de réflexion, d'aide à la décision, très précieux pour la Ville de Paris (à consulter notamment, l'excellente revue de presse quotidienne de l'APUR).

Des questions précises sont ensuite évoquées, relatives à des dossiers sensibles actuels :

• La gare du Nord et son extension : le dossier d'enquête publique est ouvert, la remise des propositions d'experts prévue pour le 19 décembre ; le permis de construire sera-t-il délivré en février 2020 pour une fin de travaux avant les JO de 2024 ? La question de l'adaptation des espaces de la gare à la sur-fréquentation des usagers reste entière.

• En ce qui concerne la densification des cœurs d'îlots -dont l'illustration la plus flagrante est l'îlot Navarre, près des Arènes de Lutèce-, les riverains semblent démunis, mais l'espace vert n'étant pas protégé, les moyens de manœuvre sont très limités.

• C'est la même question sans réponse satisfaisante qui est posée lors de la surélévation d'immeubles : l'identification des projets avant travaux s'avère difficile et en l'absence de COS, la multiplication de ces surélévations est difficile à contenir . Ce phénomène nouveau, qui risque d'altérer la qualité du velum parisien traditionnel, n'est guère abordé en termes de débat public ; seule la Commission du Vieux Paris a alerté sur les dommages éventuels du paysage parisien, semble-t-il.

• L'opération du réaménagement de l'Hôtel Dieu mérite une attention toute particulière, étant donné son ampleur sur l'île de la Cité, sa situation à proximité immédiate de Notre-Dame et l'absence d'une réelle réflexion sur les vocations des espaces concernés (parts du public et du privé).

• D'autres projets sont évoqués, comme le transfert des ateliers des décors de l'Opéra du boulevard Berthier vers l'Opéra Bastille.

L'entretien se termine sur l'évocation du Mur de la Paix au Champ-de-Mars. La Ville de Paris aurait racheté l'œuvre de Marek Halter -en fait en mauvais état- et va déposer un permis de démolir et un permis de construire pour une œuvre de deux panneaux reconfigurée par l'architecte Wilmotte, installée au bout de l'avenue de Breteuil.

Nous envisageons de susciter une nouvelle réunion dans six mois pour faire le point sur l'évolution de nos activités réciproques et les sujets d'actualité.

Jean-Pierre Courtiau

MUNICIPALES 2020 : HALTE AU MONOPOLY À PARIS !

De nombreuses associations ont rédigé et signé un manifeste reprenant les orientations qu'elles souhaitent voir prises en compte à l'occasion des prochaines élections municipales. Nous vous en présentons ci-après quelques extraits.

Aujourd'hui ce sont les grands lobbys financiers, publicitaires, commerciaux ou de l'industrie du numérique qui décident de la société et de l'avenir de la ville dans laquelle nous vivrons. Ce n'est plus possible : halte au Monopoly destructeur de beauté et de qualité de vie, facteur d'inégalités sociales et environnementales ! Depuis six mois, des associations et des collectifs parisiens réunis à l'initiative de la fédération FNE Paris travaillent à l'élaboration d'une feuille de route à la disposition des candidats. Cette dynamique inter-associative porte la voix de la société civile dans la campagne municipale.

CHANGER DE MODÈLE

Face aux enjeux environnementaux, de justice sociale et de qualité de vie dans une ville très dense, il est nécessaire de changer de modèle de développement et ce, par des actions concrètes.

NOUS DEMANDONS EN PRÉAMBULE UNE REFONDATION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE :

• Nous appelons à revoir le processus d'élaboration des projets et de construction de la décision publique, à l'exemple de nombreuses villes en Europe. La reprise de constructions de grande hauteur, les projets liés aux JO, la transformation des gares en grands centres commerciaux ou les réponses au défi climatique et social sont des décisions qu'il n'est plus possible de prendre, sans ou contre l'avis des Parisiens.

• Nous demandons un accès très en amont des associations à l'information sur les projets, et nous appelons à des débats préalables où la société civile tiendra la place qui lui revient pour prendre des décisions partagées dans le cadre des conseils d'arrondissements, de quartier, des concours d'urbanisme et d'architecture.

• Nous proposons que le prochain Conseil de Paris mette en place des commissions extra-municipales garantes d'un véritable processus d'évaluation et de suivi dans la durée des grandes politiques mises en œuvre : règlement et urbanisme, climat et santé, mobilité et espace public, Seine et canaux, biodiversité et nature, vie associative et démocratie locale, accès aux services publics et à la culture...

FACE AUX DANGERS DUS À L'HYPER DENSIFICATION DE PARIS, NOUS DEMANDONS EN URGENCE :

• Une révision générale du règlement d'urbanisme parisien actuel ; modifié en 2016, déstabilisé par l'abandon des COS, il favorise une hyper densification de la ville. Les opérations d'urbanisme sont aujourd'hui menées « au coup par coup », sans vision d'ensemble métropolitaine. Cette révision générale sera l'occasion de mettre l'environnement, la santé, les transports, l'habitat et les services pour tous, au centre des objectifs de l'urbanisme du 21e siècle.

• Un moratoire sur les grands projets immobiliers et urbains qui tournent le dos aux défis environnementaux et climatiques : tour Triangle, tour Montparnasse, Projet Nouvel R - Inventer Bruneseau -future ZAC Bercy Charenton- transformation des gares en centres commerciaux, dont notamment la gare du Nord, opérations «Ville Multi-strates» et «Mille arbres» à l'ouest de Paris. Nous dénonçons en outre, la dérive des appels à projets : « Réinventer Paris » et la Métropole, qui annonce une forme d'urbanisme dérogatoire et le passage d'une maitrise d'ouvrage publique forte à un urbanisme de développeurs confié à des groupements d'investisseurs.

• Une sanctuarisation de tous les jardins en pleine terre, publics et privés, des espaces libres et de nature existants, terrains de sport, cœurs d'îlots, ceinture verte, réservoirs d'eau, talus plantés du boulevard périphérique, corridors de biodiversité, bords de Seine, avec extension de la protection Unesco. Un plan d'urgence pour les quartiers du nord et de l'est parisien qui accumulent difficultés sociales, scolaires, sécuritaires et environnementales.

• Un nouveau plan de circulation articulé avec le territoire de la région et du Grand Paris, privilégiant la proximité des usages et les mobilités douces.

• Un engagement concret et effectif sur le contrôle des véhicules polluants et sur la mise en œuvre de la ZFE (zone à faible émission) dans le Grand Paris.

Très conscients que tous les sujets sont liés : maîtrise de l'espace public et du tourisme de masse, logement, santé, transports, culture, nous serons avec les collectifs et les associations, force d'opposition et de propositions.

Nous invitons donc les Parisiens et Parisiennes, ainsi que les associations, à rejoindre nos actions et à construire, à travers une série de débats citoyens publics, une feuille de route adressée aux candidats. Les enjeux environnementaux et bioclimatiques ne peuvent trouver de réponses viables dans la durée, sans volonté partagée des acteurs à tous niveaux : local, régional, national et international. Pour les prochaines élections municipales à Paris, comme dans toutes les villes du « grand Paris » il est temps de changer de cap !

Associations signataires : ADA 13, Alternatives Territoriales Paris et Métropole, les Amis de Bercy Charenton 12e, ARBRES, ARRBELV 5e, ASA PNE Paris 18e, Association Netter Debergue 12e, ADT Quart Monde Paris, CAC Collectif des Associations Citoyennes, Cavé Goutte d'Or 18e, Collectif Baron Leroy, Collectif contre la tour Triangle, Collectif Lachaise en action 11e, Collectif des Riverains gare de Lyon-Daumesnil, Exemplarité 14, FNE Paris, La Seine n'est pas à vendre, Le 20e Autrement, RES, Respiration Paris 15, Rue de l'Avenir, Sauvons les arbres de l'îlot Navarre 5e, Sauvons notre Stade, SPPEF

EXPOSITION

« OTTO WAGNER, MAÎTRE DE L'ART NOUVEAU VIENNOIS »

Cette exposition, présentée par la Cité de l'architecture et du patrimoine, palais de Chaillot, place du Trocadéro, est la première consacrée en France à ce grand architecte autrichien (1841-1918) dont les réalisations et les écrits ont contribué à l'arrivée de « l'architecture moderne ».

Édicule du métro Bastille

Otto Wagner refuse le conservatisme et le goût académique de l'architecture de l'époque, et privilégie la notion de fonctionnalité ; le bâtiment doit être adapté à l'usage auquel il est destiné, fonctionnel et beau allant de pair. Il défend l'idée de l'architecture comme une œuvre d'art avec ses décors intérieurs et son mobilier.

Trois de ses plus belles réalisations sont présentées : le bâtiment du journal Die Zeit, l'église Saint-Léopold am Steinhof, et la Caisse d'Épargne. Il participe au mouvement Sécession, créé en 1897, version autrichienne de l'Art Nouveau, dont les réalisations essaiment en Europe et en France. Le pavillon Guimard, place de la Bastille à Paris, dont la photo est visible dans l'exposition, est une illustration de ce rayonnement.

Otto Wagner a été un maître à penser pour la jeune génération d'architectes de son époque. Son enseignement, ainsi que ses nombreux écrits, ont permis la divulgation de ses idées à travers l'Europe et aux Etats-Unis. Wagner s'est montré également sensible aux questions d'urbanisme et à la nécessité de maîtriser le développement urbain. Une exposition qui permet de découvrir le côté visionnaire de ce grand architecte.

Colette de Wiljes

BEAU LIVRE

MONTPARNASSE DU RÊVE

Saluons la qualité de l'ouvrage signé par Maurice Culot : « Montparnasse du rêve, un art de vivre Art déco » avec les illustrations remarquables de France de Griessen.

Éditions AAM

EXPOSITION

« CRÉÉR POUR LOUIS XIV » À LA GALERIE DES GOBELINS : UN ARTISANAT PARISIEN D'EXCELLENCE

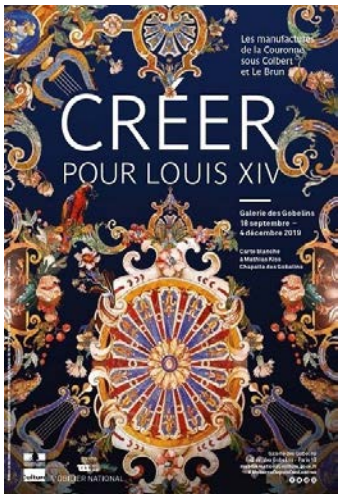

Une magnifique exposition s'est tenue au Musée des Gobelins jusqu'au 4 décembre 2019, présentant les manufactures de la couronne sous Colbert et Le Brun. Ces bâtiments et ces ateliers, au bord de la Bièvre, forment aujourd'hui un quartier de Paris. Acquis par la Couronne en 1662, l'enclos des Gobelins abrita plusieurs ateliers parisiens jusque-là indépendants ainsi que ceux de la manufacture de Maincy, créée par Fouquet. Sous l'impulsion du ministre de Louis XIV et la direction du peintre Le Brun, l'enclos fut le lieu de regroupement de l'artisanat de luxe et de la création artistique des arts décoratifs : lissiers, peintres, sculpteurs, menuisiers, ébénistes, bronziers, graveurs, lapidaires, orfèvres… Entreprise publique, cette manufacture de prestige avait pour mission l'ameublement des demeures royales et la confection des présents diplomatiques. Les œuvres présentées sont exceptionnelles et témoignent du niveau d'excellence du savoir-faire auquel ces artistes/artisans étaient parvenus au service de la gloire royale. La vie dans l'enclos est présentée et montre comment chaque artisan avait le devoir de former des apprentis. Aujourd'hui, l'enclos est affecté au Mobilier national mais son occupation est, hélas, beaucoup moins dense et animée qu'au 17e siècle !

Thierry Marcus

SOS PARIS ÉTAIT AU SALON DU PATRIMOINE

SOS Paris a été accueilli sur le stand « Sites et Monuments » pendant les journées du salon du Patrimoine culturel des 24 au 27 octobre derniers. Nous remercions chaleureusement le président Julien Lacaze de son hospitalité. Cette initiative a permis à notre association d'avoir un point fixe, de mieux connaître les actions et les acteurs des « Sites et Monuments », de distribuer notre bulletin et d'échanger avec les nombreux visiteurs. Le dimanche 27 octobre, certains d'entre nous ont assisté à la conférence intitulée : « De l'art de changer les règles pour s'en affranchir : le cas de Notre-Dame et des sites classés » proposée par « Sites et Monuments » et animée par Alexandre Gady, Julien Lacaze et Didier Rykner, directeur de la publication de « La Tribune de l'art ». En ce qui concerne Notre-Dame, Alexandre Gady a mis l'accent sur le « déluge médiatique » dont il a fait l'objet, et la volonté de la présidence de la République de préparer très vite -après l'incendie de Notre-Dame- une loi d'exception s'affranchissant des codes existants (patrimoine, environnement, urbanisme). Mais la reculade des autorités a été aussi rapide que la volonté de sortir de la loi commune. Cet état d'esprit valorisant la dérogation comme règle générale, se retrouve évidemment dans la loi Elan (voir pages 14-15 du bulletin). En ce qui concerne la proposition de déconcentration des autorisations à construire dans les sites classés, la responsabilité de ces avis incomberait alors au préfet de département et la Commission Supérieure des Sites perdrait sa légitimité. Le risque comporterait la prise en compte d'intérêts locaux, quand bien même ils seraient légitimes et, pourraient conduire à la négation de la responsabilité de la société vis-à-vis d'un patrimoine de très grande qualité, reconnu comme national, voire international. Cette prise de position est étonnante, d'autant plus que le système actuel fonctionne très bien pour les ABF ou les inspecteurs régionaux des sites. Le projet de texte ayant fait l'objet d'une opposition très forte de la part des associations du patrimoine et d'une campagne de presse virulente, semble ne plus être plus d'actualité.

Jean-Pierre Courtiau

VIVE LE POINÇON !

L'ancienne gare de la porte d'Orléans datée 1867, est métamorphosée après 10 ans de combat, de réunions, d'appels à projets, de concertation. La bataille fut rude.
La gare était en ruines, la réhabilitation difficile ; grâce au travail exceptionnel des habitants du quartier, en priorité, des conseils de quartier, de la Bellevilloise, de Paris Habitat, de la SNCF, de Next Citry, de la mairie du XIVe, le lieu est devenu caméléon créatif : on y mange, on y danse, on écoute et on échange.
C'est un espace chaleureux, culturel et social, au cœur du Poinçon prenant le nom de l'outil qui perforait les titres de transports (le poinçonneur des Lilas). Ce lieu de rencontre « rendez-vous du monde et de la société » accueille des débats citoyens, des concerts de jazz, des exposés littéraires.
Cet endroit est aussi lieu d'exposition, café, restaurant, qui cultive « l'art de bien manger en bonne compagnie » ; c'est toute une philosophie pour une clientèle gourmande de plats insolites, de rencontres et de voyages culturels. Longue vie au Poinçon !

Jean-Pierre Courtiau

LE CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÊTS : RESTAURATION EN BONNE VOIE

La restauration du château de Villers-Cotterêts, dont SOS Paris avait été parmi les premiers à dénoncer, il y a plusieurs années, l'état déplorable d'abandon par la Ville de Paris qui en avait l'usage, va faire l'objet à partir de 2020 d'un très important programme de travaux. Conduit par le Centre des monuments nationaux, le projet vise à transformer ce château en lieu culturel consacré au français et à la francophonie, la Cité de la langue française. Déjà, Barbara Cassin a fait référence à ce projet dans son récent discours de réception à l'Académie française. Ce projet répond au souhait du président de la République lors de sa campagne électorale. L'ouverture des bâtiments restaurés du Logis Royal et du Jeu de Paume est prévue au printemps 2022. *Thierry Marcus*

LE MOT DU TRÉSORIER

Grâce à votre soutien fidèle, la trésorerie de SOS Paris est en mesure de remplir ses objectifs.
Le développement d'un nouveau site web, élément essentiel de notre communication, ainsi que les actions et recours menés pour combattre les projets jugés nocifs pour la sauvegarde du patrimoine parisien mobilisent une partie significative de nos ressources.
Votre appui financier est donc, plus que jamais, nécessaire et nous savons pouvoir compter sur chacun d'entre vous.

FAIRE UN DON À SOS PARIS : ***http://bit.ly/donSOSParis***

ADHÉRER À SOS PARIS : ***http://bit.ly/adhrSOSParis***

SOS PARIS

COTISATION 2020
BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT

L'adhésion à SOS Paris comprend l'abonnement au bulletin d'information (2 € à l'unité)
Adhérez facilement en ligne et de façon sécurisée via notre site web **SOSParis.org**
Coupon à renvoyer, accompagné de votre chèque : **103 rue de Vaugirard – 75006 PARIS**

Nom .....
Prénom .....
Adresse .....
.....
Téléphone .....
E-mail .....

☐ Nouveau membre ☐ Renouvellement

Cotisation :

☐ **50 €** montant ordinaire conseillée (16.5€ après impôts)

☐ **10 €** étudiant, moins de 25 ans, sans emploi et autres

☐ **100 € et plus** membre bienfaiteur

Association fondée en 1973 reconnue d'intérêt général : en application des articles 200.1 et 200.2 du Code Général des Impôts, 66% de vos versements à SOS Paris sont déductibles de vos impôts dans la limite où le total de vos dons annuels à des organismes de ce type n'excède pas 20 % de vos revenus imposables.